



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Lundi 11 mai 2026**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2026-77**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) - Désignation de représentants élus**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

En application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est un établissement public administratif présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil d'administration comprend paritairement des membres élus et des membres nommés. Ces derniers seront nommés par arrêté du président de l'EPCI dans les conditions de la réglementation applicable.

Conformément à l'article R.123-29 du code de l'action sociale et des familles, « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.*

*En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège. ».*

Il convient donc de désigner les nouveaux représentants au sein du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale.

Considérant le dépôt de la liste A, comprenant les candidatures suivantes :

- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-17 et suivants et L. 5215-20 et suivants,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et suivants, R. 123-27 et suivants,  
Vu les statuts modifiés d'Angers Loire Métropole par arrêté préfectoral DRAJ-BCL n°2025-225 du 31 octobre 2025,  
Vu le procès-verbal des élections réalisées au cours de la présente séance, annexé à la présente délibération,  
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026  
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 22 avril 2026

### **DELIBERE**

Choisit le scrutin de liste et procède à l'élection au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale d'Angers Loire Métropole :

A l'issue de l'opération de vote, sont élus au conseil d'administration du CIAS d'Angers Loire Métropole :

- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune) ;
- ... (commune).

Et les autorise à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée par le conseil d'administration du CIAS.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 2**

**Délibération n° : DEL-2026-78**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Commission d'examen des délégations de service public (CDSP) et Commission d'appel d'offres (CAO) - Conditions de dépôt des listes**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes des commissions des délégations de service public (CDSP) et des commissions d'appel d'offres (CAO).

Les conditions de dépôt des listes sont les suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir,
- les listes devront être déposées avant le début de la séance du conseil communautaire.

La composition des commissions est valable pour la durée du mandat.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en application de l'article L.2121-21 de ce même code, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, les commissions sont composées, :

- par l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, président,
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le(a) président(e) de la commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat.

Il est proposé de désigner, dans une délibération distincte, les représentants de l'assemblée délibérante pour siéger au sein de la commission d'examen des délégations de service public et au sein de la commission d'appel d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1411-1 et suivants, L.1414-2, L.2121-21, L.5211-1 et suivants, L.5215-1 et suivants et D.1411-3 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

## **DELIBERE**

Approuve la création de la commission d'examen des délégations de service public et de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Approuve les conditions de dépôt des listes des commissions d'examen des délégations de service public (CDSP) et des commissions d'appel d'offres (CAO), telles que fixées dans la présente délibération, étant entendu que chaque liste doit indiquer le prénom et le nom des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2026-79**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Commission d'examen des délégations de service public (CDSP) - Election des membres**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Les concessions, ou délégations de service public (DSP), sont des contrats soumis à une procédure spécifique issue de la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, stipulée aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle a fait l'objet de nombreuses modifications.

L'article L.1411-5 de ce code stipule qu'« *Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5252-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.* »

La commission établit un rapport, transmis à l'assemblée délibérante, présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission a également pour rôle de rendre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La commission est composée, pour les établissements publics :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de DSP ou son représentant, président,
- par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le président de la commission (le président de la communauté urbaine ou son représentant désigné par arrêté) peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Suite au renouvellement municipal et à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient d'élire les membres de la commission d'examen des délégations de service public, pour la durée du mandat.

Considérant les candidatures qui ont été formulées, il a été décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de désigner, comme indiqué ci-dessous, les représentants de l'assemblée délibérante pour siéger au sein de la Commission d'examen des délégations de service public.

Considérant la liste des candidatures :

- 5 membres titulaires :

- 
- 
- 
- 
- 

- 5 membres suppléants :

- 
- 
- 
- 
- 

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1411-5 et suivants, L.2121-21, L.5211-1 et suivants, L.5215-1 et suivants et D.1411-3 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

**DELIBERE**

Procède à l'élection des membres de la commission de délégations de service public comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants selon la liste proposée par la majorité et la minorité ;

Désigne les représentants suivants selon les modalités mentionnées ci-dessus :

Président : Le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant désigné par arrêté

- 5 membres titulaires :

- 
- 
- 
- 
- 

- 5 membres suppléants :

- 
- 
- 
- 
-

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2026-80**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Commission d'appel d'offres (CAO) - Désignation de représentant**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La commission d'appel d'offres (CAO) joue un rôle central dans le bon fonctionnement d'Angers Loire Métropole. Elle est chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée et notamment à veiller à :

- garantir la transparence et l'équité dans l'attribution des marchés publics ;
- faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- contribuer activement à la mise en œuvre des politiques publiques locales à travers le suivi rigoureux des procédures d'achat.

Le bon fonctionnement de cette commission est essentiel pour assurer la tenue des calendriers de passation des marchés et la continuité de certains services publics majeurs (eau, déchets, transports, voirie...).

Aux termes des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CAO est composée du président d'Angers Loire Métropole, président de droit, ou de son représentant, de cinq membres élus titulaires et de cinq membres élus suppléants.

L'élection des membres élus titulaires et suppléants se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le président délégué de la CAO sera désigné par arrêté du président.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la liste déposée et proposant les élus suivants :

En qualité de membres titulaires :

- ...,
- ...,
- ...,
- ...,
- ....

En qualité de membres suppléants :

- ...,
- ...,
- ...,
- ...,
- ....

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette élection,  
Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

## **DELIBERE**

Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au regard de la(les) liste(s) déposée(s).

Désigne les représentants suivants selon les modalités mentionnées ci-dessus :

Président : le président ou son représentant, désigné par arrêté,

En qualité de membres titulaires :

- ...,
- ...,
- ...,
- ...,
- ....

En qualité de membres suppléants :

- ...,
- ...,
- ...,
- ...,
- ....

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2026-81**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des membres**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été instituée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite « Loi de démocratie de proximité ». Selon l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.* »

Présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, la CCSPL est composée de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales. En fonction de l'ordre du jour, le Président peut également inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année :

- les rapports annuels des délégataires de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports mentionnés à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établis par les titulaires de marchés de partenariat.

La commission est consultée, pour avis, sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de déléguer le service,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1413-1, L.2121-21, L.5211-1 et suivants et L.5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures qui ont été formulées, il est proposé de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de désigner, comme indiqué ci-dessous, les représentants d'Angers Loire Métropole pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Considérant les candidatures :

- membres titulaires :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

- membres suppléants :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

- représentants d'associations locales :

- CLCV (Consommation logement et cadre de vie)
- UFC Que Choisir 49 (Union fédérale des consommateurs)
- France Nature Environnement
- UDAF (Union départementale des associations familiales)
- UNPI 49
- Anjou Tourisme
- INDECOSA - CGT
- UDCSF (Union départementale de la confédération syndicale des familles)
- ADECC (Association de développement de l'économie circulaire collaborative)

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

### **DELIBERE**

Fixe la composition de la commission consultative des services publics locaux dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- président : le président ou son représentant ;
- 9 membres titulaires ;
- 9 membres suppléants ;
- 9 représentants des associations de défense des consommateurs et usagers volontaires.

Autorise à l'unanimité la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux par scrutin public.

Désigne les candidats et représentants d'associations suivants :

- membres titulaires :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

- membres suppléants :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

- représentants d'associations locales :

- CLCV (Consommation logement et cadre de vie)
- UFC Que Choisir 49 (Union fédérale des consommateurs)
- France Nature Environnement
- UDAF (Union départementale des associations familiales)
- UNPI 49
- Anjou tourisme
- INDECOSA CGT
- UDCSF (Union départementale de la confédération syndicale des familles)
- ADECC (Association de développement de l'économie circulaire collaborative)

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2026-82**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Commission de contrôle - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

En complément de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) chargée notamment du contrôle des rapports annuels, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en son article R.2222-1 que « *toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations* ».

L'article R.2222-3 du CGCT précise également que « *Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement* ».

Cette commission peut exercer un contrôle sur place et sur pièces des comptes détaillés des opérations menées par le co-contractant concernant la convention financière et son équilibre financier.

Elle examinera prioritairement les comptes détaillés des concessions et des délégations de services publics (DSP), des contrats de prestations intégrées, des contrats de partenariat, des marchés globaux de performance, des conventions de prêts ou de garanties d'emprunt octroyées par la collectivité. Elle rend un rapport et peut faire des préconisations.

Il convient de fixer la composition de la commission de contrôle.

Cette commission ayant une obligation de complémentarité avec le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), sa composition pourrait être la suivante :

- le président délégué de la CCSPL,
- deux conseillers communautaires.

Ces membres seront assistés notamment des agents du Conseil de gestion, des Affaires juridiques et des Finances, et le cas échéant, d'un prestataire tiers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2121-21, L.5211-1 et suivants, L.5215-1 et suivants et R.2222-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

## **DELIBERE**

Fixe la composition de la commission de contrôle, telle que précisée dans l'exposé ci-dessus.

Autorise à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Procède à l'élection de ses membres :

- 
- 
- 
- assistés des représentants des services, notamment du Conseil de gestion, des Affaires juridiques et des Finances,
- assistés le cas échéant, d'un prestataire tiers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2026-83**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Instances internes diverses - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de désigner des conseillers communautaires pour siéger dans les instances internes suivantes :

- Comité d'éthique du crématorium de Loire-Authion ;
- Comité d'éthique du crématorium de Montreuil-Juigné ;
- Commission de portage foncier ;
- Commission de recours gracieux - Eau et Assainissement ;
- Commission locale du site patrimonial remarquable d'Angers ;
- Commission locale du site patrimonial remarquable ligérien.

Les **comités d'éthique des crématoriums de Loire-Authion et de Montreuil Juigné** ont un rôle de conseil, d'évaluation du service rendu et d'amélioration des pratiques et sont composés notamment du délégataire chargé de l'exploitation de l'équipement, de l'association des crématisés, des opérateurs funéraires et des associations de consommateurs. Dans chacun de ces comités siègent deux conseillers communautaires désignés par le conseil.

La **commission de portage foncier** intervient dans le cadre de la compétence « réserves foncières » d'Angers Loire Métropole, et a pour mission d'examiner les demandes de portage foncier des communes, et de leur apporter une réponse, en les fléchant vers les outils de portage foncier disponibles sur le territoire. Y siègent huit conseillers communautaires désignés par le conseil.

La **commission de recours gracieux - Eau et Assainissement** a pour rôle d'examiner les contestations des décisions de dégrèvement et de statuer sur les dossiers litigieux. Elle intervient en complément de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011, en examinant les contestations pour des situations non couvertes ou non conformes à ses critères. Y siègent cinq conseillers communautaires désignés par le conseil.

La **commission locale du site patrimonial remarquable d'Angers** et la **commission locale du site patrimonial remarquable ligérien** assurent le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents de gestion de ces sites, à savoir le plan de sauvegarde et de mise en valeur et le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. La première comprend cinq conseillers communautaires désignés par le conseil et la seconde trois.

Enfin, deux changements doivent être réalisés s'agissant des désignations d'élus dans les commissions thématiques d'Angers Loire Métropole : Mmes Margot MANNI-GRZELEC et Isabelle PRIME, initialement désignées membres de la commission de l'aménagement et du développement des territoires, sont désignées membres de la **commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

## DELIBERE

Désigne les conseillers communautaires suivants pour siéger dans les instances internes de la communauté urbaine Angers Loire Métropole indiquées ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Instance concernée	Élus désignés
Comité d'éthique du crématorium de Loire-Authion	
Comité d'éthique du crématorium de Montreuil-Juigné	
Commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Margot MANNI-GRZELEC Isabelle PRIME
Commission de portage foncier	
Commission de recours gracieux - Eau et Assainissement	
Commission locale du site patrimonial remarquable d'Angers	
Commission locale du site patrimonial remarquable ligérien	

Abroge partiellement la délibération DEL-2026-75 du 13 avril 2026 en ce qu'elle désigne Mmes Margot MANNI-GRZELEC et Isabelle PRIME en qualité de membre de la commission de l'aménagement et du développement du territoire.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2026-84**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) est un acteur essentiel du service public de l'énergie dans le département.

Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en dialogue permanent avec le gestionnaire de réseau Enedis, le syndicat assure, aux côtés de ce dernier, une partie des travaux sur le réseau électrique et exploite un réseau d'éclairage public ainsi que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Il contribue également au développement des réseaux de gaz, des réseaux de chaleur et pilote le plus grand groupement public d'achat de gaz et d'électricité du département.

Le conseil syndical du Siéml comprend 19 représentants titulaires et 19 représentants suppléants d'Angers Loire Métropole, élus par le conseil au scrutin uninominal parmi les membres des conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants, L. 5211-7 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

**DELIBERE**

Elit, chacun par scrutin uninominal, les 19 représentants titulaires et les 19 représentants suppléants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger au conseil syndical du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) :

<b>Représentant titulaire</b>	<b>Voix obtenues</b>	<b>Représentant suppléant</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.		1.	
2.		2.	
3.		3.	
4.		4.	
5.		5.	
6.		6.	
7.		7.	

8.		8.	
9.		9.	
10.		10.	
11.		11.	
12.		12.	
13.		13.	
14.		14.	
15.		15.	
16.		16.	
17.		17.	
18.		18.	
19.		19.	

Autorise [...] :

- à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation, notamment à la vice-présidence du conseil syndical ;
- à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat de vice-président dudit syndicat d'un montant mensuel maximum égal au montant mensuel des indemnités perçues par un vice-président d'Angers Loire Métropole.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2026-85**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Syndicats mixtes divers - Élection des représentants d'Angers Loire Métropole**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient d'élire, chacun au scrutin uninominal, des représentants d'Angers Loire Métropole dans les neuf syndicats mixte suivants :

- Angers Nantes Opéra ;
- Orchestre national des Pays de la Loire (ONPL) ;
- Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (PNRLAT) ;
- Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA) ;
- Pôle métropolitain Loire Bretagne (PMLB) ;
- Réseau Loire Alerte ;
- Syndicat mixte Anjou hortipôle ;
- Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités d'Angers Marcé ;
- Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) ;
- Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA) ;
- Syndicat mixte Layon Aubance Louets (SLAL).

**Angers Nantes Opéra (ANO)** a pour but d'assurer la direction et la gestion d'un opéra de haute qualité en faveur d'un large public des agglomérations angevine et nantaise et, plus largement, régional. Son conseil syndical comprend six représentants titulaires et six représentants suppléants d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**L'Orchestre national des Pays de la Loire (ONPL)** a pour objet la direction et la gestion d'une formation orchestrale de haute qualité destinée à faire rayonner la vie musicale relevant des domaines symphoniques, lyriques et instrumentaux divers et à participer à l'offre musicale locale et au-delà. Son conseil syndical comprend quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres et son bureau deux représentants titulaires et deux représentants suppléants d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (PNRLAT)** met en œuvre avec les 129 communes qui en sont membres et les acteurs locaux un projet ambitieux pour préserver le patrimoine naturel bâti culturel de son territoire. Anger Loire Métropole y est représentée de la manière suivante :

- comité syndical : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants désignés par le conseil parmi ses membres ;
- bureau : 1 représentant désigné par le conseil parmi ses membres.

**Le Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA)** a pour objet d'exercer la mise en œuvre de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) et de son plan climat air énergie territorial (PCAET). De même, il mène des activités d'études, d'animation, de coordination, de communication et de contractualisation d'intérêt métropolitain articulées autour de divers axes stratégiques structurants pour les groupements de collectivités qui en sont membres. Son conseil syndical comprend dix-neuf représentants d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**Le Pole métropolitain Loire Bretagne (PMLB)** est un lieu de réflexion et d'actions autour des transitions et de l'évolution des modèles de développement urbain, ainsi qu'un lieu de concertation avec l'ensemble des collectivités du territoire Loire Bretagne. Son conseil syndical comprend quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**Le Réseau Loire Alerte** est un syndicat mixte fermé doté d'une mission de service public d'alerte mutualisé entre les producteurs d'eau potable, de Tours à l'Estuaire de la Loire, pour réagir rapidement en cas de pollution du fleuve ou de ses affluents. Son comité syndical comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

Les trois **syndicats mixtes des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA) et Layon Aubance Louets (SLAL)** ont pour mission de mener toutes actions concernant la gestion des cours d'eau et des milieux par voie de transfert. Angers Loire Métropole y est représentée dans leurs comités syndicaux de la manière suivante :

- SMBVAR : neuf représentants titulaires et trois représentants suppléants désignés par le conseil parmi ses membres ;
- SMBAA : sept représentants titulaires et deux représentants suppléants désignés par le conseil parmi ses membres ;
- SMLAL : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres.

Le conseil syndical du **Syndicat mixte Anjou hortipôle (SMAH)** comprend cinq représentants d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

Le comité syndical du **Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités d'Angers Marcé** comprend treize représentants titulaires et quatre représentants suppléants d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants, L. 5211-7 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

### DELIBERE

Elit, chacun au scrutin uninominal, les représentants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger dans les conseils syndicaux et autres instances internes des syndicats mixtes indiqués ci-après :

<b>Angers Nantes Opéra (ANO)</b>	
<b>Représentants titulaires</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
<b>Représentants suppléants</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

6.	
<b>Orchestre national des Pays de la Loire (ONPL)</b>	
<b>Représentants titulaires au comité syndical</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
3.	
4.	
<b>Représentants suppléants au comité syndical</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
3.	
4.	
<b>Représentants titulaires au bureau</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
<b>Représentants suppléants au bureau</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
<b>Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (PNRLAT)</b>	
<b>Représentants titulaires à l'assemblée générale</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
<b>Représentants suppléants à l'assemblée générale</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
<b>Représentant au bureau</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
<b>Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA)</b>	
<b>Représentants titulaires</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	

12.	
13.	
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	
<b>Pole métropolitain Loire Bretagne (PMLB)</b>	
<b>Représentants titulaires</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
3.	
4.	
<b>Représentants suppléants</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
3.	
4.	
<b>Réseau Loire Alerte</b>	
<b>Représentant titulaire</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
<b>Représentant suppléant</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
<b>Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR)</b>	
<b>Représentants titulaires</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
<b>Représentants suppléants</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
3.	
<b>Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA)</b>	

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
<b>Représentants suppléants</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
<b>Syndicat mixte Layon Aubance Louets (SLAL)</b>	
<b>Représentant titulaire</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
<b>Représentant suppléant</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
<b>Syndicat mixte Anjou hortipôle (SMAH)</b>	
<b>Représentants titulaires</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
<b>Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités d'Angers Marcé</b>	
<b>Représentants titulaires</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
<b>Représentants suppléants</b>	<b>Voix obtenues</b>
1.	

2.	
3.	
4.	

En ce qui concerne le **Syndicat mixte Anjou hortipôle (SMAH)**, autorise [...] :

- à présenter sa candidature et à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation, notamment à la présidence ou à la vice-présidence du conseil syndical ;
- à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat de président ou de vice-président dudit syndicat d'un montant mensuel maximum égal au montant mensuel des indemnités perçues par un vice-président d'Angers Loire Métropole.

En ce qui concerne le **Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA)**, autorise [...] :

- à présenter sa candidature et à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation, notamment à la présidence ou à la vice-présidence du conseil syndical ;
- à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat de président ou de vice-président dudit syndicat d'un montant mensuel maximum égal au montant mensuel des indemnités perçues par un vice-président d'Angers Loire Métropole.

En ce qui concerne le **Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR)**, autorise [...] :

- à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation, notamment à la présidence ou à la vice-présidence du conseil syndical ;
- à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat de président ou de vice-président dudit syndicat d'un montant mensuel maximum égal au montant mensuel des indemnités perçues par un vice-président d'Angers Loire Métropole.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2026-86**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixte locales - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de désigner des représentants dans les sociétés publiques locales (SPL) et les sociétés d'économie mixte locales suivantes :

- Alter cités ;
- Alter éco ;
- Alter énergies ;
- Alter public ;
- Alter services ;
- Angers Loire développement (Aldev) ;
- Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) ;
- Anjou tri valor ;
- Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire (Sominval) ;

La **société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter cités** est spécialisée dans l'aménagement, le développement économique, la construction d'équipements publics et l'environnement. Angers Loire Métropole y est représentée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- conseil d'administration : cinq représentants désignés par le conseil parmi ses membres ;
- comité d'engagement : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- commission des marchés : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres.

La **SAEML Alter éco** construit ou réhabilite des bâtiments pour le compte d'entreprises privées. Angers Loire Métropole y est représentée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- conseil d'administration : un représentant désigné par le conseil parmi ses membres.

La **SAEML Alter énergies** a pour mission d'aider les collectivités dans leur politique de transition énergétique, en traduisant de manière opérationnelle leurs stratégies d'énergies renouvelables. Angers Loire Métropole y est représentée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- conseil d'administration : un représentant désigné par le conseil parmi ses membres.

La **SPL Alter public** a pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de développement économique et de construction d'équipements publics. Angers Loire Métropole y est représentée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- conseil d'administration: cinq représentants désignés par le conseil parmi ses membres ;
- commission des marchés : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres.

La **SPL Alter services** assure l'exploitation d'équipements de service public tels que les parcs de stationnement et les réseaux de chaleur. Angers Loire Métropole y est représentée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- conseil d'administration : neuf représentants désignés par le conseil parmi ses membres ;
- commission des marchés : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres.

La **SPL Aldev** est l'agence de développement économique d'Angers Loire Métropole ; elle est chargée des politiques publiques d'accompagnement du commerce et des acteurs économiques, de la commercialisation du parc immobilier, des politiques d'emploi, d'insertion, d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche. Angers Loire Métropole y est représentée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- conseil d'administration : 10 représentants désignés par le conseil parmi ses membres.

La **SPL Altec** met en œuvre, *via* la dénomination « Destination Angers », la politique de tourisme, de rayonnement et d'événementiel du territoire angevin et, dans ce cadre, assure l'exploitation de trois équipements publics : l'office de tourisme, le parc des expositions et le centre des congrès. Angers Loire Métropole y est représentée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres ;
- conseil d'administration : 10 représentants désignés par le conseil parmi ses membres.

La **SPL Anjou Trivalor** assure la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables (emballages et papiers) pour Angers Loire Métropole et le Sivert, syndicat de traitement des déchets. Angers Loire Métropole y est représentée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant désigné par le conseil parmi ses membres ;
- conseil d'administration : six représentants désignés par le conseil parmi ses membres.

La **Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire (Somival)** gère, aménage et anime les deux sites du marché d'intérêt national (MIN) dans le cadre d'une concession domaniale dont l'échéance est 2036. Angers Loire Métropole y est représentée de la manière suivante :

- assemblée générale : un représentant désigné par le conseil parmi ses membres ;
- assemblée spéciale : trois représentants désignés par le conseil parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2026-70 du 13 avril 2026 portant détermination du montant des indemnités des membres du conseil de communauté,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

## **DELIBERE**

Désigne les représentants de la communauté urbaine Angers Loire Métropole suivants pour siéger au sein des instances des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte locales indiquées ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Société publique locale	Instances internes concernées	Élus désignés
Alter cités	Assemblée générale	1 CC tit. + 1 CC supp.
	Conseil d'administration	5 CC
	Commission des marchés	1 CC tit. + 1 CC supp.
	Comité d'engagement	1 CC tit. + 1 CC supp.
Alter éco	Assemblée générale	1 CC tit. + 1 CC supp.
	Conseil d'administration	1 CC
Alter énergies	Assemblée générale	1 CC tit. + 1 CC supp.
	Conseil d'administration	1 CC
Alter public	Assemblée générale	1 CC tit. + 1 CC supp.
	Conseil d'administration	5 CC
	Commission des marchés	1 CC tit. + 1 CC supp.
Alter services	Assemblée générale	1 CC tit. + 1 CC supp.
	Conseil d'administration	9 CC
	Commission des marchés	1 CC tit. + 1 CC supp.
Aldev	Assemblée générale	1 CC tit. + 1 CC supp.
	Conseil d'administration	10 CC
Altec	Assemblée générale	1 CC tit. + 1 CC supp.
	Conseil d'administration	10 CC
Anjou Tri Valor	Assemblée générale	1 CC
	Conseil d'administration	6 CC
Sominval	Assemblée générale	1 CC
	Conseil d'administration	3 CC

En ce qui concerne la **SAEML Alter cités** :

- autorise le président d'Angers Loire Métropole à présenter sa candidature à la présidence du conseil d'administration ;
- autorisé les élus désignés pour siéger dans les instances de la société à présenter leur candidature et à accepter toutes fonctions en lien avec leur mandat de représentation, notamment la présidence de la commission des marchés ;
- autorise [...] à accepter que lui soit confié par la société le mandat spécial suivant :
  - o représentation de la société auprès de différents partenaires et à l'occasion de manifestations particulières, en sus de la présidence de la commission d'attribution des marchés de la société ;
  - o assistance et conseil à la direction générale pour les relations avec les collectivités, charge à lui d'en rendre compte au conseil d'administration annuellement.
- autorise [...] à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat spécial précité d'un montant mensuel maximum égal au montant mensuel des indemnités perçues par un vice-président d'Angers Loire Métropole.

En ce qui concerne la **SPL Alter éco** : autorise les élus désignés pour siéger dans ses instances à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation.

En ce qui concerne la **SPL Alter énergies** : autorise les élus désignés pour siéger dans ses instances à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation.

En ce qui concerne la **SPL Alter public** : autorise les élus désignés pour siéger dans ses instances à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation, notamment la vice-présidence du conseil d'administration et la fonction de suppléant à la commission des marchés.

En ce qui concerne la **SPL Alter services** :

- autorise ... à présenter sa candidature à la fonction de président-directeur général de la société ;
- autorise ... à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat de président-directeur général de ladite SPL d'un montant mensuel maximum égal au montant mensuel des indemnités perçues par un vice-président d'Angers Loire Métropole ;
- autorise les autres élus désignés pour siéger dans ses instances à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation, notamment aux fonctions de président de la commission des marchés et de suppléant à la présidence de la commission des marchés.

En ce qui concerne la **SPL Aldev**, autorise ... :

- à présenter sa candidature à la présidence du conseil d'administration ;
- à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat de président de ladite SPL d'un montant mensuel maximum égal au montant mensuel des indemnités perçues par un vice-président d'Angers Loire Métropole.

En ce qui concerne la **SPL Altec**, autorise ... :

- à présenter sa candidature à la présidence du conseil d'administration ;
- à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat de président de ladite SPL d'un montant mensuel maximum égal au montant mensuel des indemnités perçues par un vice-président d'Angers Loire Métropole.

En ce qui concerne la **SPL Anjou Trivalor** :

- autorise les élus désignés pour siéger dans ses instances à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation, notamment pour assurer la présidence ou la vice-présidence du conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désignerait Angers Loire métropole à cette fonction ;
- autorise ..., en tant que vice-président, à accepter que lui soit confié par le conseil d'administration un mandat spécial dont le contenu sera précisé par celui-ci ;
- autorise ... à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat spécial précité d'un montant mensuel maximum égal au montant mensuel des indemnités perçues par un vice-président d'Angers Loire Métropole.

En ce qui concerne la **Sominval** : autorise les élus désignés pour siéger dans ses instances à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation, notamment la présidence du conseil d'administration.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2026-87**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Organismes extérieurs du secteur de l'habitat et du logement - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de désigner des représentants dans les instances et organismes extérieurs suivants intervenant dans le secteur de l'habitat et du logement :

- organismes d'habitation à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation suivants :
  - o Angers Loire Habitat (ALH) ;
  - o Angers Loire territoire habitat immobilier (Althi) ;
  - o Logiouest ;
  - o Podeliha ;
- Société d'économie mixte de construction et de gestion de la Ville d'Angers (Soclova) ;
- Axeliha ;
- Agence départementale de l'information sur le logement (Adil 49) ;
- Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives départementales (Ccapex).

**Angers Loire Habitat (ALH)** est un office public de l'habitat rattaché à Angers Loire Métropole ; il gère près de 15 000 logements situés à Angers et dans 22 communes de la communauté urbaine.

Il revient au conseil de fixer la composition du conseil d'administration, Angers Loire Métropole devant désigner la moitié au moins des membres appelés à y siéger. Il est en conséquence proposer de fixer à 27 le nombre des membres du conseil d'administration et de les répartir comme suit :

- 15 représentants d'Angers Loire Métropole dont **X** au sein du conseil communautaire et **X** parmi des personnalités qualifiées dans le domaine des politiques de l'habitat ; le président du conseil d'administration sera élu par ce dernier parmi les représentants de la communauté urbaine ;
- un représentant d'une association d'insertion ou de logement des personnes défavorisées ;
- un représentant d'Action Logement ;
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales ;
- quatre représentants du personnel ;
- cinq représentants des locataires.

**Angers Loire territoire habitat immobilier (Althi)** est une société de coordination entre Angers Loire Habitat et la Soclova. Son assemblée générale et son conseil d'administration comprennent chacun deux représentants d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

**Logiouest** est une société anonyme d'habitation à loyer modéré, filiale groupe Polylogis, qui construit et gère des logements en région Pays de la Loire. Son conseil d'administration comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**Podeliha** est une société anonyme d'habitation à loyer modéré, filiale du groupe Action logement, gérant un parc locatif d'environ 27 000 logements en région Pays de la Loire. Son conseil d'administration comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

La **Société d'économie mixte de construction et de gestion de la Ville d'Angers (Soclova)** est une société d'économie mixte immobilière ayant vocation à accompagner la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole dans leur politique de l'habitat. Son conseil d'administration comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**Axeliha**, société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme, filiale du groupe Action Logement, agit en tant que gestionnaire de syndics de copropriétés. Son conseil d'administration comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

L'**Agence départementale de l'information sur le logement (Adil 49)** est une association agréée dont la mission est d'apporter au public une information complète, neutre, personnalisée et gratuite sur le logement. Elle a aussi pour vocation d'entreprendre des études, recherches, démarches prospectives pour orienter les politiques publiques en matière de logement. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

La **Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives départementales (Ccapex)** est un outil du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ; elle a pour objectif de coordonner le travail des acteurs de la prévention des expulsions en leur donnant la possibilité, sur un même dossier et de manière simultanée, de donner un avis partagé sur les solutions à mettre en œuvre pour éviter l'expulsion. Elle comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

Il est enfin précisé qu'il reviendra au président d'Angers Loire Métropole de désigner par arrêté des membres du conseil pour le représenter dans les **commissions d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (caleol)** d'ALH, de Logiouest, de Podeliha et de la Soclova.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, article L. 411-2 ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

### DELIBERE

Désigne les représentants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger dans les instances et organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme	Instance concernée	Élus et personnalités qualifiées désignées désignés
ALH	Conseil d'administration	Élus :
		Personnalités qualifiées :
Althi	Assemblée générale et conseil d'administration	
Logiouest	Conseil d'administration	
Podeliha	Conseil d'administration	
Soclova	Conseil d'administration	
Axeliha	Conseil d'administration	
Adil 49	Assemblée générale	
Cappex	-	

En ce qui concerne **Angers Loire Habitat (ALH)** :

- fixe à 27 le nombre de sièges de son conseil d'administration, répartis comme suit :
  - o 15 représentants d'Angers Loire Métropole dont X au sein du conseil communautaire et X parmi des personnalités qualifiées dans le domaine des politiques de l'habitat ;
  - o un représentant d'une association d'insertion ou de logement des personnes défavorisées ;
  - o un représentant d'Action Logement ;
  - o un représentant de la Caisse d'allocations familiales ;
  - o quatre représentants du personnel ;
  - o cinq représentants des locataires ;
- autorise ... à présenter sa candidature à la présidence du conseil d'administration.

Autorise les élus désignés pour siéger dans les instances des autres organismes indiqués ci-dessus à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2026-88**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Organismes extérieurs des secteurs de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'agriculture - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de désigner des représentants dans les organismes extérieurs suivants intervenant, à des titres divers, dans les secteurs de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'agriculture :

- Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) ;
- Association des éleveurs des basses vallées angevines ;
- Natura 2000 des Basses vallées angevines - Comité de pilotage ;
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) Pays de la Loire ;
- Terres en villes.

L'**Aura**, dont le statut est associatif, est une structure d'ingénierie territoriale et urbaine, dont la mission principale est l'observation territoriale, la planification urbaine et la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement. Son assemblée générale et son conseil d'administration comprennent, respectivement, dix et six représentants désignés par le conseil parmi ses membres. En outre, l'Aura anime l'Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE) d'Angers Loire Métropole, dans lequel siège un représentant de la communauté urbaine désigné par le conseil parmi ses membres.

L'**Association des éleveurs des basses vallées angevines (BVA)** est composée d'éleveurs des vallées alluviales de la Loire et des BVA qui portent la marque de viande bovine « L'Éleveur et l'Oiseau », qui constitue la valorisation économique des engagements agroécologiques de ses adhérents. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

La composition du **comité de pilotage pour les sites Natura 2000 des Basses vallées angevines (BVA), de l'aval de la Mayenne et des prairies de la Baumette** a été fixée par arrêté de la présidente de la Région Pays de la Loire du 18 septembre 2023. Ce comité de pilotage comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

**La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) Pays de la Loire** a notamment pour mission de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission d'exploitations agricoles et d'accompagner le développement local en milieu rural en apportant des solutions foncières durables aux collectivités territoriales et aux porteurs de projets. Angers Loire Métropole dispose dans ses instances d'un représentant désigné par le conseil parmi ses membres.

**L'association Terres en ville** est un réseau d'acteurs de la transition agricole et alimentaire dans les territoires. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

## DELIBERE

Désigne les représentants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Instance concernée</b>	<b>Élus désignés</b>
Aura	Assemblée générale	
	Conseil d'administration	
	OTLE	
Association des éleveurs des basses vallées angevines	Assemblée générale	
Natura 2000 des BVA (Région Pays de la Loire)	Comité de pilotage	
Safer Pays de la Loire	Comité technique	
Terres en ville	Assemblée générale	

Autorise les élus désignés pour siéger dans les instances des autres organismes extérieurs mentionnés ci-dessus à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2026-89**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Organismes extérieurs des secteurs de la mobilité et des transports - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de désigner des représentants dans les organismes extérieurs suivants intervenant dans les secteurs des transports et de la mobilité :

- Agir Transports ;
- Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) ;
- Groupement des autorités responsables de transports (Gart) ;
- Observatoire régional des transports et des mobilités (ORTM) Pays de la Loire ;
- Réseau Vélo et Marche.

**Agir Transports** est une association créée par des élus locaux dont l'objet est d'apporter aux collectivités et aux opérateurs indépendants une expertise complète en matière de transport public et de mobilité. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

La **Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)** est une instance administrée par les services déconcentrés de l'Etat et régie par les dispositions du code des transports. Elle établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique. Elle comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**Le Groupement des autorités responsables de transports (Gart)** est une association dont l'objet est d'accompagner les autorités organisatrices de mobilité dans l'exercice de leurs compétences en matière de mobilités. Son assemblée générale comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

**L'Observatoire régional des transports et des mobilités (ORTM) Pays de la Loire** est une association qui a pour principale vocation de mettre en place et de développer des outils de connaissance et d'information régionale sur les transports, les mobilités et la logistique. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**Le Réseau Vélo et Marche**, créé en 2025, est né de la fusion de deux acteurs historiques des mobilités actives : le Club des villes et territoires cyclables et marchables et Vélo & Territoires, deux organisations qui ont œuvré pour le développement des infrastructures cyclables et piétonnes, accompagnant collectivités et territoires dans leurs actions de développement de mobilités durables. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

## **DELIBERE**

Désigne les représentants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Instance interne</b>	<b>Élu désigné</b>
Agir Transports	Assemblée générale	
CLT3P	-	
Gart	Assemblée générale	
ORTM Pays de la Loire	Assemblée générale	
Réseau Vélo et Marche	Assemblée générale	

Autorise les élus désignés pour siéger dans les instances des organismes extérieurs mentionnés ci-dessus à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2026-90**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Organismes extérieurs des secteurs de l'environnement et de la biodiversité - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de désigner des représentants dans les organismes extérieurs des secteurs de l'environnement et de la biodiversité suivants :

- Air Pays de la Loire ;
- Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (Amorce) ;
- Association syndicale Ile Saint-Aubin ;
- Conservatoire des espaces naturels (CEN) Pays de la Loire.

**Air Pays de la Loire** est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air. Son conseil d'administration comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**L'Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (Amorce)** constitue un réseau majeur d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, de gestion durable de l'eau et de transition écologique des services de propreté. Son assemblée générale comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

**L'Association syndicale Ile Saint-Aubin** regroupe les propriétaires se partageant l'espace de l'île. Son comité syndical comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

**Le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Pays de la Loire** est une association agréée par l'État qui intervient à l'échelle régionale dans le montage, la mise en œuvre, l'animation, l'accompagnement, l'appui et le conseil aux collectivités territoriales pour divers projets liés à la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

## DELIBERE

Désigne les représentants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Instance</b>	<b>Élus désignés</b>
Air Pays de la Loire	Conseil d'administration	
Amorce	Assemblée générale	
Association syndicale Ile Saint-Aubin	Comité syndical	
CEN Pays de la Loire	Assemblée générale	

Autorise les élus désignés pour siéger dans les instances des organismes extérieurs mentionnés ci-dessus à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2026-91**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Organismes extérieurs des secteurs du cycle de l'eau et de la gemapi - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de désigner des représentants dans les organismes extérieurs du secteur du cycle de l'eau et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (gemapi) suivants :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) ;
- Centre européen de prévention du risque inondation (Cepri) ;
- Commission locale de l'eau - Authion ;
- Commission locale de l'eau - Loir ;
- Commission locale de l'eau - Loire Aubance Louet ;
- Commission locale de l'eau - Mayenne ;
- Commission locale de l'eau - Sarthe Laval ;
- Etablissement public Loire ;
- Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;
- France Eau publique ;
- France Dignes ;

**L'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)**, établissement public du ministère de la transition écologique et solidaire, en charge de la lutte contre la pollution et de la protection des milieux aquatiques sur le bassin Loire Bretagne. Parmi ses instances internes, le comité de bassin Loire Bretagne et la commission thématique Inondations – plan Loire comprennent chacun un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**Le Centre européen de prévention du risque inondation (Cepri)** est une association de collectivités territoriales constituant un lieu d'expertise technique et de dialogue avec l'Etat sur cette thématique particulière de l'aménagement du territoire qu'est le risque inondation. Son assemblée générale comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

**Les commissions locales de l'eau (CLE)**, administrées par les services déconcentrés de l'Etat, sont chargées d'élaborer, réviser et suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), en assurant la concertation, la validation des documents et l'arbitrage des conflits. La CLE - Authion comprend deux représentants d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres. Chacune des autres CLE ci-dessus mentionnées comprennent un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**L'Établissement public Loire** Son comité syndical et sa commission digues comprennent chacun un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par le conseil parmi ses membres.

**La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** est une association de collectivités territoriales spécialisée dans les services publics locaux en réseau (dans les secteurs de l'énergie, du cycle de l'eau, du numérique et des déchets). Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**France Eau Publique** est l'unique réseau réunissant exclusivement des opérateurs publics (régies et sociétés publiques locales) et des collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique. Il vise à favoriser la mise en relation et les échanges directs entre acteurs publics de l'eau et à promouvoir la gestion publique. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**France Dignes** est une association rassemblant les gestionnaires d'ouvrages de protection contre les inondations. Son assemblée générale comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants, L. 5211-7 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

### **DELIBERE**

Désigne les représentants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Instance</b>	<b>Élus désignés</b>
AELB	Comité de bassin Loire Bretagne	
	Commission thématique Inondations – plan Loire	
Cepri	Assemblée générale	
CLE - Authion	-	
CLE - Loir	-	
CLE - Loire Aubance Louet	-	
CLE - Mayenne	-	
CLE - Sarthe Laval	-	
Etablissement public Loire	Comité syndical	
	Commission digues	
FNCCR	Assemblée générale	
France Eau Publique	Assemblée générale	
France Dignes	Assemblée générale	

Autorise les élus désignés pour siéger dans les instances des organismes extérieurs mentionnés ci-dessus à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2026-92**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Organismes extérieurs des secteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation -  
Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de désigner des représentants dans les organismes extérieurs suivants intervenant dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Angers Technopole ;
- Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Nantes Pays de la Loire ;
- Ecole nationale supérieure des Arts et Métiers (Ensam) ;
- École supérieure d'art et de design Tours Angers Le Mans (Esad-Talm) ;
- École supérieure des sciences commerciales d'Angers (Essca) ;
- École technique supérieure de chimie de l'Ouest (Etsco) ;
- École supérieure d'agro-développement international (Istom) ;
- Plante & cité ;
- Université d'Angers ;
- West electronic et applications network (We Network).

**Angers Technopole** est une association dont la mission est d'accompagner l'émergence de projets innovants sur le territoire. Son assemblée générale et son conseil d'administration comprennent chacun deux représentants d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

**Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Nantes Pays de la Loire** est un établissement public administratif dont la mission est d'accompagner les étudiants dans leur vie quotidienne pendant leurs études supérieures (bourse, logement, restauration, aides sociales, vie de campus, jobs étudiants). Son conseil d'administration comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

**L'École nationale supérieure des Arts et Métiers (Ensam)** est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont la mission est de former des ingénieurs spécialistes des technologies durables. Son conseil de centre comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**L'École supérieure d'art et de design Tours Angers Le Mans (Esad-Talm)** est un établissement public de coopération culturelle ; école d'art territoriale, elle est autorisée à délivrer des diplômes de l'enseignement supérieur. Son conseil d'administration comprend quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

**L'École supérieure des sciences commerciales d'Angers (Essca)** est un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) à statut associatif proposant des formations initiales et continues dans le domaine des sciences commerciales. Son assemblée générale et son conseil d'administration comprennent chacun un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

**L'École technique supérieure de chimie de l'Ouest (Etsco)** est un EESPIG à statut associatif proposant des formations techniques dans les champs de la chimie, de l'eau, du pilotage de procédés et de l'assistance

technique d'ingénieur. Son assemblée générale et son conseil d'administration comprennent chacun un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

**L'École supérieure d'agro-développement international (Istom)** est un EESPIG à statut associatif proposant des formations d'ingénieurs dans les champs de l'agriculture durable, de l'environnement, de l'alimentation et de l'énergie renouvelable. Son conseil d'administration comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**L'association Plante & cité** est un organisme national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts, le paysage et la nature en ville. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des entreprises et des collectivités territoriales. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**L'Université d'Angers** est un EPSCP dont l'ensemble des instances internes suivantes comprennent chacune un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres, à l'exception de son conseil d'administration qui comprend quant à lui un représentant titulaire et un représentant suppléant :

- conseil d'administration
- commission vie de l'établissement ;
- direction de la formation continue ;
- service commun - Culture ;
- faculté de droit, économie et gestion ;
- faculté de santé ;
- faculté des sciences ;
- Institut d'administration des entreprises (IAE) ;
- Institut universitaire de technologies Angers-Cholet ;
- Polytech - Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers ;
- UFR Esthua Tourisme et culture ;
- UFR Lettres, langues, sciences humaines ;
- UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé.

**West electronic et applications network (We Network)**, dont le statut est associatif, est un centre de ressources techniques dans les domaines de l'électronique et de l'internet des objets. Son conseil d'administration comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

### **DELIBERE**

Désigne les représentants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Instance interne</b>	<b>Élu désigné</b>
Angers Technopole	Assemblée générale	
	Conseil d'administration	
Crous Nantes Pays de la Loire	Conseil d'administration	
Ensam	Conseil de centre	
Esad-Talm	Conseil d'administration	

Essca	Assemblée générale	
	Conseil d'administration	
Etsco	Assemblée générale	
	Conseil d'administration	
Istom	Conseil d'administration	
Plante & cité	Assemblée générale	
Université d'Angers	Conseil d'administration	
	Commission vie de l'établissement	
	Direction de la formation continue	
	Service commun - Culture	
	Faculté de droit, économie et gestion	
	Faculté de santé	
	Faculté des sciences	
	Institut d'administration des entreprises (IAE)	
	Institut universitaire de technologies Angers-Cholet	
	Polytech - Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers	
	UFR Esthua Tourisme et culture	
	UFR Lettres, langues, sciences humaines	
	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	
We Network	Conseil d'administration	

Autorise les élus désignés pour siéger dans les instances des organismes extérieurs mentionnés ci-dessus à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2026-93**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Organismes extérieurs des secteurs du développement économique, de l'emploi et de l'insertion -  
Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de désigner des représentants dans les organismes extérieurs suivants intervenant dans les secteurs du développement économique, de l'emploi et de l'insertion :

- Angers Mécénat ;
- Alliance Ville Emploi ;
- Association de gestion Europe Inclusion (AGEI) 49 ;
- France active Pays de la Loire – Fondes ;
- Initiative Anjou ;
- Mission locale angevine (MLA).

**Angers Mécénat** est un fonds de dotation œuvrant au développement de l'innovation sociale sur le territoire de l'agglomération angevine. Son conseil d'administration comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

L'association **Alliance Ville Emploi** est un réseau national de collectivités locales investies dans les politiques territoriales de l'insertion et de l'emploi. Son assemblée générale, son conseil d'administration et son bureau comprennent chacun un représentant d'Angers Loire métropole désigné par le Conseil parmi ses membres.

L'**Association de gestion Europe Inclusion (AGEI) 49** intervient, en lien avec Angers Loire développement (Aldev) dans la mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Son conseil d'administration comprend deux représentants d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

L'association **Fondes - France active Pays de la Loire** a pour objectif de participer au développement économique social, solidaire et durable sur l'ensemble de la région. Son conseil éthique d'orientation et de surveillance comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

L'association **Initiative Anjou** est un réseau d'accompagnement des chefs d'entreprise en Maine-et-Loire ayant pour mission de favoriser la création d'emplois à travers le soutien à la création, la reprise et le développement des entreprises. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

L'association **Mission locale angevine (MLA)** est un acteur central du service public de l'emploi ; elle accompagne des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs questionnements sur leur avenir. Le président d'Angers Loire Métropole est membre de droit de son conseil d'administration ; il désignera par arrêté son représentant pour y siéger. Le collègue des collectivités locales de ce même conseil d'administration comprend neuf représentants d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres. Enfin, son assemblée générale comprend un représentant par commune membre d'Angers Loire Métropole, désigné par le conseil de communauté ; ce représentant peut être un conseiller municipal n'ayant pas la qualité de conseiller communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

### DELIBERE

Désigne les représentants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme	Instance interne	Élu désigné	
Angers Mécénat	Conseil d'administration		
Alliance Ville Emploi	Assemblée générale		
	Conseil d'administration		
AGEI 49	Conseil d'administration		
Fondes - France active Pays de la Loire	Conseil éthique d'orientation et de surveillance		
Initiative Anjou	Assemblée générale		
Mission locale angevine (MLA)	Conseil d'administration – Collège des collectivités locales		
		Assemblée générale	
		Angers	
		Avrillé	
		Beaucouzé	
		Béhuard	
		Bouchemaine	
		Briollay	
		Cantenay-Epinard	
		Ecouflant	
		Ecuillé	
		Feneu	
		Le Plessis-Grammoire	
		Les Ponts-de-Cé	
		Loire-Authion	
		Longuenée-en-Anjou	
		Montreuil-Juigné	
	Mûrs-Erigné		
	Rives-du-Loir-en-Anjou		
	Saint-Barthélemy- d'Anjou		
	Saint-Clément-de-la- Place		
	Sainte-Gemmes-sur-		

		Loire	
		Saint-Lambert-la-Potherie	
		Saint-Léger-de-Linières	
		Saint-Martin-du-Fouilloux	
		Sarrigné	
		Savennières	
		Soulaines-sur-Aubance	
		Soulaire-et-Bourg	
		Trélazé	
		Verrières-en-Anjou	

Autorise les élus désignés pour siéger dans les instances des organismes extérieurs mentionnés ci-dessus à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2026-94**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Organismes extérieurs divers - Désignation de représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de désigner des représentants dans les divers organismes extérieurs suivants :

- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire (CDG49) ;
- Centre de santé mentale angevin (Cesame) ;
- Centre hospitalier universitaire (CHU) ;
- Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) ;
- Eurocités ;
- Gigalis ;
- Open data France ;
- Pays de la Loire Coopération internationale ;
- Régie de quartiers d'Angers ;
- Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable (Reseco) ;
- Resovilles Bretagne Pays de la Loire.

Le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire (CDG49)** est un établissement public administratif dont la mission est d'accompagner et de conseiller les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leur personnel territorial. Son conseil d'administration comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

Le **Centre de santé mentale angevin (Cesame)** est un établissement public de santé spécialisé en santé mentale, référent en psychiatrie pour le département de Maine-et-Loire. Son conseil de surveillance comprend deux représentants d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

Le **Centre hospitalier universitaire (CHU)** est un établissement public de santé généraliste de ressort régional et interrégional. Son conseil de surveillance comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

Le **Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de Maine-et-Loire** est un groupement d'intérêt public chargé de recenser les besoins en matière d'accès au droit, de définir une politique à l'échelon du département, de coordonner les actions, publiques et privées, et de diffuser les actions menées. Le président d'Angers Loire Métropole est membre de droit de son conseil d'administration. Son assemblée générale, quant à elle, comprend un autre représentant d'Angers Loire Métropole, désigné par le conseil parmi ses membres.

**L'association Eurocités** est un réseau de plus de 200 villes européennes dont la mission est de relayer la voix de ses membres auprès des acteurs du droit international (diplomatie des villes). Son assemblée générale comprend deux représentants d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

**Gigalis**, originalement syndicat mixte récemment transformé en groupement d'intérêt public, est un opérateur public régional de services numériques, un centre de ressources d'innovation et d'accompagnement des acteurs publics et un outil de mutualisation au service de ses membres. Son

assemblée générale comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Angers Loire Métropole désignés par le conseil parmi ses membres.

L'association **Open data France** accompagne et fédère les acteurs publics territoriaux pour développer l'accès aux données et leur valorisation au service de l'intérêt général. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**Pays de la Loire Coopération internationale** est une association animant le Réseau régional multi-acteurs (RRMA), qui rassemble les quatre catégories d'acteurs ligériens de la coopération internationale : les collectivités territoriales, les associations, les établissements d'enseignement et de recherche et les acteurs économiques. Son conseil d'administration comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

L'association **Régie de quartiers d'Angers** a pour mission de promouvoir l'implication des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie et de leur quartier et de favoriser le lien social et la citoyenneté. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole et son conseil d'administration en comprend trois, tous désignés par le conseil parmi ses membres.

Le **Réseau Grand-Ouest commande publique et développement durable (Reseco)** est une association regroupant des organisations publiques du Grand-Ouest avec pour objectif de favoriser l'intégration du développement durable dans les achats publics. Son assemblée générale comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

**Resovilles Bretagne Pays de la Loire** est une association dont la mission est d'accompagner les collectivités, l'État et l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent dans le champ de la politique de la ville en Bretagne et Pays de la Loire ; son action consiste à confronter les pratiques et à produire une culture commune grâce à des rencontres, des séminaires, au travers d'analyses d'expériences et par l'échange. Son conseil d'administration comprend un représentant d'Angers Loire Métropole désigné par le conseil parmi ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

## DELIBERE

Désigne les représentants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Instance interne</b>	<b>Élu désigné</b>
CDG 49	Conseil d'administration	
Cesame	Conseil de surveillance	
CHU	Conseil de surveillance	
CDAD	Assemblée générale	
Eurocités	Assemblée générale	
Gigalis	Assemblée générale	
Open data France	Assemblée générale	
Pays de la Loire Coopération internationale	Conseil d'administration	
Régie de quartiers d'Angers	Assemblée générale	
	Conseil d'administration	
Reseco	Assemblée générale	
Resovilles Bretagne Pays de la Loire	Conseil d'administration	

Autorise les élus désignés pour siéger dans les instances des organismes extérieurs mentionnés ci-dessus à présenter leur candidature et à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 19**

**Délibération n° : DEL-2026-95**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Stratégie des déplacements - Convention relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale pour les transports collectifs Destineo 5 - Avenant 1**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

En 2004, la Région a initié une démarche pour mettre en place un site d'information multimodale pour les transports collectifs en partenariat avec quelques collectivités ou organismes du territoire. Le système d'information multimodale, ci-après dénommé le « SIM » ou « Destineo », a ouvert en septembre 2006 et rassemble aujourd'hui 12 partenaires

Ce service disponible sur internet, applications mobiles et via des modules réutilisables, vise à faciliter la préparation des déplacements et le trajet des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire.

Le SIM a pour vocation d'offrir un meilleur accès à l'information sur les transports alternatifs à la voiture individuelle, notamment en facilitant les pratiques multimodales et intermodales. Dans un objectif de mutualisation et de mise en commun des moyens, toutes les fonctionnalités de Destineo peuvent être réutilisées directement par les partenaires.

La convention actuelle Destineo 5 a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. De nouvelles collectivités souhaitent intégrer le partenariat : Clisson Sèvre et Maine Agglo, communauté de communes Sud Estuaire, pôle métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe et la communauté de communes Fontenay-Vendée. A cet effet, un avenant à la convention DESTINEO 5 doit être conclu. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération. L'intégration de quatre nouveaux réseaux de transport est sans incidence sur la participation financière des collectivités compte tenu des critères de financement actés à la convention de 2026 (exonération pour les réseaux exploitant moins de six lignes de bus).

Le présent avenant a également pour objet de prendre acte de la prise en charge financière par la Région de la part de Nantes métropole compte tenu du fait que la métropole n'a pu basculer sur la nouvelle version. De ce fait, la participation des collectivités jusqu'au basculement de Nantes Métropole sur Destineo sera de 20,50 % (contre 32,67 % actuellement).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention multi partenariale Destineo 5 relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays-de-la-Loire approuvée par délibération du 9 décembre 2024.

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2026

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays-de-la-Loire, dont le projet est annexé à la délibération.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 20**

**Délibération n° : DEL-2026-96**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Dispositif de compensation carbone 2025 en faveur d'Angers Loire Métropole - Versement de recette par le prestataire de collecte en porte en porte des déchets ménagers, assimilés et recyclables**

Rapporteur : Philippe BOLO

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est engagée depuis plus de 20 ans dans une politique volontariste en faveur de la réduction des déchets. L'adoption de la feuille de route économie circulaire lors du conseil de communauté du 13 juin 2022 s'inscrit notamment dans cette stratégie. Ainsi, pour le territoire, entre 2010 année de référence et 2024, les ordures ménagères ont diminué de 24 % (167 kg/ hab en 2024 contre 220 en 2010).

Les spécialistes de l'environnement, tels que l'Agence de la transition écologique (Ademe), préconisent le principe de séquençage « éviter – réduire – compenser (ERC) ». Ainsi, le dispositif « compensation carbone », qui consiste à verser à la collectivité publique un soutien financier pour tenter de compenser les effets négatifs d'activités économiques, doit, selon ce principe, intervenir en dernier lieu et en complément des actions de réduction des déchets prévues dans les différents plans et programmes d'Angers Loire Métropole.

Le marché de collecte en porte à porte des déchets de la deuxième couronne d'Angers Loire Métropole conclu avec l'entreprise Suez prévoit le versement d'un soutien financier annuel au titre de la compensation carbone. Il s'agit d'une démarche volontaire dans le cadre de sa responsabilité sociale et environnementale (RSE). Le montant est calculé en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules de collecte des déchets (14 € par tonne équivalent CO<sub>2</sub> émise, avec un maximum de 6 000 € par an).

Réglementairement, cette recette doit être affectée au budget sur lequel la dépense financée sera effectuée, à savoir le budget annexe déchets.

Il convient de déterminer les actions de la direction cycle des déchets qui pourraient être financées par cette compensation carbone. Il est proposé d'affecter ces recettes au financement des actions liées à la réduction des déchets, et notamment le dispositif de mise à disposition auprès des usagers de solutions de tri de leurs biodéchets.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2026

## **DELIBERE**

Accepte le versement annuel d'une contribution de l'entreprise Suez au titre de la compensation carbone, dans le cadre du marché conclu pour la collecte en porte à porte des déchets de la deuxième couronne d'Angers Loire Métropole, sur la base du titre de recettes émis par Angers Loire Métropole, à partir de l'état déclaratif annuel de Suez, calculé en fonction du nombre de tonne équivalent CO2 de l'année N-1 x 14 €.

Décide qu'elle sera affectée aux dépenses de déploiement du tri à la source des biodéchets, dans l'exercice de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 21**

**Délibération n° : DEL-2026-97**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau - Charbon actif en poudre pour l'usine de production d'eau potable - Marché de fournitures**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

La filière de traitement mise en place à l'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé nécessite l'emploi de charbon actif en poudre au niveau de l'étage de décantation. Ce produit participe à l'élimination de la matière organique dissoute et à celle des micros polluants tels que les pesticides.

Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2026, il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de charbon actif pour les années 2027 à 2031.

A titre d'information, les niveaux de réalisations des exercices antérieurs étaient les suivants :

- 2023 : 887 460 € HT,
- 2024 : 939 243 € HT,
- 2025 : 820 429 € HT,

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est la procédure avec négociation. Le marché prendra la forme d'accords-cadres multi-attributaires sans minimum et avec un maximum en quantités fixé à 1 800 tonnes de charbons actifs pour la durée totale du marché, reconductions comprises. L'exécution se déroulera par marché subséquent annuel prenant la forme d'un accord-cadre à bon de commandes multi-attributaires.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois d'avril 2026, avec un démarrage des prestations prévu début 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2026

**DELIBERE**

Autorise le lancement de la consultation pour la fourniture de charbon actif pour l'usine de production d'eau potable pour les années 2027 à 2031.

Autorise le président ou le vice-président délégué au cycle de l'eau à signer les accords-cadres à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Autorise le président ou le vice-président délégué au cycle de l'eau à signer les marchés subséquents ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 22**

**Délibération n° : DEL-2026-98**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau et assainissement - Loire-Authion - Transfert de biens meubles et immeubles - Prise en gestion des ouvrages - Avenant n°3**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Loire-Authion a intégré la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2018, impliquant le transfert du passif et des actifs permettant d'exercer les compétences ainsi transférées.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a pris notamment en charge les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement.

Parmi les biens transférés, figurent des parcelles situées sur la commune déléguée de la Bohalle et anciennement propriété du syndicat intercommunal en eau potable de la Bohalle dont la dissolution a été actée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces terrains étaient porteurs de puits drainant qui alimentaient l'ancienne usine de production d'eau potable du SIAEP de la Bohalle/La Daguinière, aujourd'hui désaffectée. Ces parcelles n'ont aujourd'hui plus aucune utilité pour l'activité eau potable d'Angers Loire Métropole.

La commune de Loire-Authion étant actuellement en réflexion sur le devenir de ces parcelles, elle a manifesté son intérêt pour en recouvrir la pleine disponibilité.

L'objet de l'avenant n°3 est ainsi d'acter la fin de la mise à disposition et la reprise de la pleine disponibilité par la commune des 4 parcelles concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2026

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°3 à la convention de transfert en gestion des biens meubles et immeubles de la commune de Loire-Authion de 2018, visant à acter la fin de la mise à disposition et la reprise de la pleine disponibilité par la commune de Loire-Authion des parcelles cadastrées : 032 ZL 213 // 032 ZL 215 // 032 ZL 217 // 32 ZL 221.

Autorise le président ou le vice-président délégué au Cycle de l'eau à signer cet avenant n°3.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 23**

**Délibération n° : DEL-2026-99**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Etablissement public Loire - Convention d'investissement relative au système d'endiguement de Vernusson 2026-2028**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Depuis janvier 2018, Angers Loire Métropole assure la gestion du système d'endiguement de Vernusson. Cet ouvrage, non domanial de classe C, contribue à la protection contre les inondations des personnes sur la commune des Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

La gestion de cet ouvrage a été confiée à l'Etablissement public Loire (EP Loire) dans le cadre de deux conventions distinctes : l'une relative au fonctionnement porte sur la période 2024-2028 et l'autre en investissement, signée en 2019, a été prolongée par voie d'avenants jusqu'en 2026.

Les études en cours ont permis d'ajuster le programme global d'investissement à mettre en œuvre dès 2026 et jusqu'en 2028.

Dans ce cadre, et conformément à l'organisation mise en place depuis janvier 2024 avec l'EP Loire au sein de la plateforme d'Angers, il est proposé de formaliser une nouvelle convention d'investissement relative à la digue de Vernusson pour la période 2026-2028 avec l'Etablissement public Loire. Cette convention permettra d'assurer le financement des actions suivantes :

- Les études de maîtrise d'œuvre ;
- La reprise d'un désordre en cours et les travaux de fiabilisation ;
- L'enquête publique de classement en système d'endiguement.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) représente un montant total de 1 476 000 € TTC sur la période 2026-2028. Les études et travaux sont éligibles aux subventions fonds Barnier, fonds vert et départementales. La recherche et la demande de subvention sont à la charge de l'EP Loire. Les appels de fonds annuels auprès d'Angers Loire Métropole correspondent à des versements de 60% du montant total lissés sur 3 ans. Ils se répartissent comme suit :

	<b>2026 (1° trim.)</b>	<b>2027 (1° trim.)</b>	<b>2028 (1° trim.)</b>	<b>2029 (après perception du solde des subventions)</b>
Appel de fonds	295 200 €	295 200 €	295 200 €	Solde des dépenses (plafonné à 590 400 €)

Le dernier versement, correspondant au solde des dépenses prévisionnelles, intégrera les recettes et subventions reçues. Son montant est plafonné à 590 400 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-245 du conseil de communauté du 13 novembre 2023 portant sur la convention de délégation de gestion des digues en fonctionnement de la plateforme d'Angers (2024-2028),

Vu la délibération DEL-2025-194 du conseil de communauté du 08 septembre 2025 portant sur l'avenant 1 de la précédente convention,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2026

### **DELIBERE**

Approuve la conclusion d'une convention d'investissement relative à la digue de Vernusson pour la période 2026-2028 avec l'Établissement public Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération..

Approuve le plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui en découle d'un montant total de 1 476 000 € TTC, selon les modalités de versement présentées ci-dessus.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document d'exécution lié à cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 24**

**Délibération n° : DEL-2026-100**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Structures d'insertion par l'activité économique - Conventions 2026 - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion.

Cette offre représente environ 785 postes ETP (équivalent temps plein), permettant de positionner chaque année 2 500 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires et entreprises de travail temporaire d'insertion).

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le budget primitif 2026 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire, pour un montant de 149 000 €. Le montant de chaque subvention a été fixé après analyse des résultats financiers des structures bénéficiaires.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer 11 subventions annuelles, d'un montant total de 149 000 € aux structures d'insertion listées ci-après. Il est par ailleurs proposé d'approuver le modèle de convention à intervenir avec chacune d'elles.

<b>7 chantiers d'insertion</b>	<b>109 000 €</b>
Resto Troc	13 000 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	25 000 €
Anjou Montreuil-Juigné Environnement (AMJE)	10 000 €
Angers Mobilité Services	11 000 €
L'Atelier d'A Tout Métier	10 000 €
Ressourcerie des Biscottes	10 000 €
Jardin de Cocagne	30 000 €
<b>2 entreprises d'insertion</b>	<b>20 000 €</b>
Apivet	10 000 €
A Tout Métier	10 000 €
<b>2 Associations intermédiaires</b>	<b>20 000 €</b>
Tremplin Travail	10 000 €
Espoir Services	10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 avril 2026

## **DELIBERE**

Approuve la convention-type à intervenir avec les structures d'insertion listées ci-après, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

Attribue, pour l'année 2026, 11 subventions de fonctionnement, versées selon les modalités indiquées dans les conventions précitées, aux structures d'insertion indiquées ci-après et pour les montants suivants :

- 13 000 € à Resto Troc
- 25 000 € à Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 10 000 € à Anjou Montreuil-Juigné Environnement (AMJE)
- 11 000 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à L'Atelier d'A Tout Métier
- 10 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 30 000 € à Jardin de Cocagne
- 10 000 € à Apivet
- 10 000 € à A Tout Métier
- 10 000 € à Tremplin Travail
- 10 000 € à Espoir Services

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2026-101**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION**

**Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) - Programmation 2026 - Convention avec l'Association de gestion Europe inclusion 49 (AGEI 49)**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) est un dispositif local d'accompagnement vers l'emploi de publics prioritaires financé par le Fonds social européen (FSE) et Angers Loire Métropole. Il s'inscrit dans la politique insertion définie par Angers Loire Métropole qui vise à développer la mise à l'emploi comme vecteur d'insertion sociale et professionnelle en direction d'un public cible.

Angers Loire Métropole a défini les axes stratégiques, les objectifs et les modalités d'intervention du PLIE dans un protocole d'accord conclu avec l'Etat, le Département et France Travail. Quatre objectifs d'intervention sont identifiés :

- renforcer la logique de parcours individualisé vers l'emploi,
- développer les mises à l'emploi,
- renforcer l'accès à la qualification,
- sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi.

Le PLIE d'Angers Loire Métropole accompagne chaque année 700 personnes dont 200 jeunes sur un parcours fixé à 24 mois. Les publics prioritaires sont :

- les jeunes en difficulté d'insertion,
- les demandeurs d'emploi seniors rencontrant des difficultés de retour à l'emploi,
- les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- les personnes avec une situation familiale complexe (personnes seules avec enfants), ou confrontées à des problèmes de mobilité ou de logement, ou ayant le statut de réfugié politique avec autorisation de travail, ou bénéficiant de minima sociaux.

En 2025, le PLIE a accompagné 821 personnes dont 52 % de femmes, 31 % habitent un quartier prioritaire de la politique de la ville et 72 % sont faiblement qualifiées. 69 % des étapes de parcours ont été réalisées sur des mises à l'emploi (34 % en emploi classique, 66 % en structures d'insertion par l'activité économique).

Sur les 322 personnes sorties dans l'année, 100 personnes sont sorties pour emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou obtention d'une qualification.

Pour mobiliser les fonds européens, chaque collectivité doit délibérer chaque année sur sa programmation.

## I - La programmation des actions du PLIE pour l'année 2026

Action	Coût total prévisionnel en 2026
Accompagnement renforcé du public <ul style="list-style-type: none"><li>- 5 postes de référents pour le public adultes et 1 poste accompagnement accès emploi</li><li>- 1 coordination des parcours jeunes en structure d'insertion par l'activité économique</li><li>- 2 postes de facilitateur emploi</li></ul>	385 000 €
Action mobilisation du public PLIE pour le retour à l'emploi <ul style="list-style-type: none"><li>- mobilisation du public et suivi emploi</li><li>- favoriser l'employabilité des personnes au travers des parcours clauses et NPRU</li></ul>	124 120 €
Action levée des freins à l'emploi <ul style="list-style-type: none"><li>- développement de compétences</li><li>- appui santé</li></ul>	70 000 €
Actions d'innovation sociale <ul style="list-style-type: none"><li>- maîtrise des savoirs de base</li><li>- pouvoir d'agir</li><li>- accès aux modes de garde</li></ul>	92 000 €
Actions relations entreprises <ul style="list-style-type: none"><li>- clauses insertion professionnelle</li></ul>	138 000 €
Action dynamisation des parcours <ul style="list-style-type: none"><li>- coordination des référents PLIE, des actions de la programmation</li></ul>	67 000 €
Action animation et coordination du dispositif <ul style="list-style-type: none"><li>- coordination des actions et partenaires</li><li>- formation des acteurs</li></ul>	113 000 €
Actions de positionnement en structures d'insertion <ul style="list-style-type: none"><li>- 7 chantiers d'insertion</li></ul>	78 780 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 067 900 €</b>

Ces opérations font l'objet de demandes de subvention FSE dans le respect des objectifs spécifiques du programme opérationnel national FSE + 2022/2027.

Conformément au conventionnement de subvention globale FSE 2022/2027 avec la Dreets, le budget de la programmation PLIE sur 2026 est de 1 067 900 €. Le montant FSE sollicité est de 713 780 € pour l'année 2026.

Le financement d'Angers Loire Métropole restant est de 354 120 € sur 2026.

## II - La gestion du FSE+ et la subvention d'Angers Loire Métropole

L'AGEI 49 regroupant la communauté d'agglomération de Cholet et la communauté urbaine Angers Loire Métropole a été créée le 20 mars 2015. Il s'agit d'un organisme intermédiaire mutualisé de fonds européens qui assure la fonction de gestion des deux PLIE. Il est garant, à ce titre, des tâches de gestion, de suivi, de contrôle et de paiement des actions cofinancées par le FSE.

Parallèlement, il est prévu qu'Angers Loire Métropole verse chaque année une subvention à l'AGEI 49. Pour l'année 2026, le montant prévisionnel de la subvention à l'AGEI 49 est de 581 430 € permettant :

- le financement des subventions aux structures d'insertion (447 800 €);
- le financement des frais de gestion assurée par l'AGEI 49 (133 630 €).

Dans le cadre du programme opérationnel du Fonds Social Européen (FSE +) 2022/2027, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire a attribué à

l'Association de gestion Europe inclusion 49 (AGEI 49-organisme intermédiaire de gestion) des fonds FSE + à hauteur de 5 724 086 € pour la période 2022/2027 à travers une convention de subvention globale qui se répartit entre le PLIE d'Angers Loire Métropole et le PLIE de l'agglomération du choletais. La répartition se fait de la manière suivante :

- PLIE d'Angers Loire Métropole : 4 616 086 € (80,64 %)
- PLIE de l'agglomération choletaise : 1 108 227 € (19.36 %)

Suite aux contrôles de service fait et aux appels de fonds FSE auprès de la Dreets (autorité de gestion déléguée), l'AGEI 49 reversera le FSE+ retenu à Angers Loire Métropole.

Les modalités de financement sont précisées dans la convention « relations financières » conclue avec l'AGEI 49 et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 avril 2026

### **DELIBERE**

Approuve la programmation du PLIE 2026 faisant état d'une demande de financement par le fond social européen de 713 780 €.

Attribue à l'Association de gestion Europe inclusion 49 une subvention de 581 430 € pour l'année 2026.

Approuve la convention « relations financières » à conclure avec l'Association de gestion Europe inclusion-AGEI 49, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention et tout document administratif afférent.

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les demandes de subvention FSE 2022/2027 portées par Angers Loire Métropole et les documents administratifs afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 26**

**Délibération n° : DEL-2026-102**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**Tournoi de tennis WTA "Open Angers Loire Trélazé 2026" - Convention de partenariat - Attribution d'une subvention - Approbation**

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN

**EXPOSE**

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image et la notoriété de l'agglomération d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées médiatiques, touristiques et économiques.

C'est ainsi que le Comité d'organisation Open féminin Angers Loire (COOFAL), présidé par Nicolas MAHUT, a sollicité la collectivité pour organiser le tournoi international de tennis féminin « WTA 125 » du 30 novembre au 6 décembre 2026 sur le site de l'Arena Loire à Trélazé.

Cet évènement sportif est considéré comme le quatrième tournoi professionnel féminin en France après Roland Garros, les internationaux de Strasbourg et l'Open de Lyon et le deuxième se déroulant en indoor, dans lequel 32 joueuses professionnelles s'affronteront en 46 matchs pendant une semaine.

La démarche RSE - responsabilité sociale et environnementale - dans laquelle s'inscrit cet Open bénéficiera aux différents partenaires et collaborateurs au travers des actions en lien avec les établissements scolaires, les universités locales, les éducateurs sportifs intervenant auprès des quartiers défavorisés, mais aussi en partenariat avec les associations sportives locales.

Compte tenu de l'envergure de ce projet sportif et de l'implication de nombreux partenaires publics, Angers Loire Métropole souhaite soutenir l'organisation de ce tournoi en attribuant une subvention de 150 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec le Comité d'organisation Open féminin Angers Loire relative à l'organisation du tournoi international de tennis féminin « WTA 125 », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Attribue au Comité d'organisation Open féminin Angers Loire une subvention de 150 000 € avec un versement en trois fois :

- 80 % (120 000 €) à la signature de la convention ;
- 15 % (22 500 €) sur présentation d'un bilan sportif, médiatique et organisationnel, ainsi qu'un bilan financier provisoire ;
- 5 % (7 500 €) sur présentation d'un bilan financier définitif certifié conforme.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 27**

**Délibération n° : DEL-2026-103**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Délégation des aides à la pierre (2022-2027) - Exercice 2026 - Avenants annuels n°10 à la convention générale et n°9 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé (Anah)**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

**EXPOSE**

Aux termes d'une convention organisant la gestion complète des aides à la pierre pour les parcs publics (HLM) et privés, Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'Etat sur son territoire. Cette convention de six ans (2022-2027) prévoit la signature d'avenants en début et fin de chaque exercice.

Pour information et bilan de l'exercice 2025, 633 logements locatifs sociaux ont été financés ou agréés au titre des aides du parc public. Ces résultats sont principalement soutenus par les logements financés à l'aide d'un prêt locatif social (PLS) à hauteur de 272 agréments, puis, par le prêt locatif aidé d'intégration (209 PLAI) et enfin 152 logements ont été financés à l'aide du prêt locatif à usage social (PLUS). Le délégataire atteint les objectifs finaux de développement à hauteur de 85,54 %.

Les objectifs de financement de la réhabilitation soutenus par l'aide à la pierre sont, quant à eux, dépassés, 157 logements ont obtenu une aide de l'Etat à la rénovation énergétique (146) ou au changement de vecteur de chauffage et / ou de production d'eau chaude (11) pour un objectif fixé à 155 logements. Par ailleurs, 61 accessions sociales à la propriété ont été agréées à l'aide d'un prêt social location accession (PSLA).

Le parc public a bénéficié de 2 551 434 € de subventions directes de l'Etat dans ce cadre. Les résultats locaux s'inscrivent dans la tendance nationale observée.

L'activité de l'Anah (Agence nationale pour la rénovation de l'habitat), a permis de financer l'amélioration de 584 logements détenus par des propriétaires ou copropriétaires privés. Selon les priorités nationales, ont été accompagnés 390 lots de copropriétés, 95 adaptations au vieillissement ou au handicap, 92 rénovations énergétiques et 7 interventions pour des logements dégradés ou indignes. Les résultats obtenus atteignent les objectifs fixés à 89 %. Ils attestent cependant d'un recul de 19 % par rapport à 2024, compte tenu de la suspension de MaPrimRénov' à compter du 23 juin 2025. Les dotations déléguées ont été engagées à hauteur de 9 318 736 € sur l'exercice 2025.

En ce début d'exercice 2026, il convient d'inscrire les objectifs de production et les enveloppes d'aides relatifs aux parcs publics et privés, selon les moyens nationaux déployés et les perspectives travaillées pour notre territoire :

**Pour le parc public :**

L'avenant n°10 de début de gestion 2026 porte les objectifs initiaux à 704 logements locatifs :

- 292 logements financés à l'aide de prêts locatifs à usage social (167 PLUS) et de prêts locatifs aidés d'intégration (125 PLAI). Pour financer ces logements neufs ou acquis et améliorés, la dotation initiale déléguée par l'Etat est de 1 766 000 € dont 440 071 € placés en réserve régionale pour le financement de 44 logements en PLAI adaptés. L'exercice s'ouvre donc avec la délégation de 1 325 929 €.
- 412 agréments PLS et 200 PSLA (accession sociale à la propriété) sont réservés pour le développement de projets sur la communauté urbaine.

### Pour le parc privé :

L'avenant n°9 pour la gestion des aides de l'Anah pour 2026 fixe un objectif global initial d'amélioration de 393 logements privés ; ils se répartissent de la manière suivante :

- 16 logements de propriétaires bailleurs ;
- 185 logements de propriétaires occupants répartis en
  - o 3 logements en sortie d'indignité et très dégradés ;
  - o 118 logements adaptés à la perte d'autonomie ;
  - o 64 logements traités au titre de la lutte contre la précarité énergétique ;
- 192 logements en copropriétés.

Pour 2026, l'enveloppe totale des droits à engagement Anah destinée à l'amélioration de logements du parc privé est fixée à 5 836 407 €. Elle inclut 936 770 € placés en réserve régionale. L'exercice s'ouvre donc avec l'allocation de 4 899 637 €.

L'engagement des dotations fait l'objet d'un renforcement de la sécurisation du parcours des ménages pour lutter contre les tentatives de fraudes. Aussi, un rendez-vous personnalisé avec un conseiller d'un Espace conseil france rénov' (ECFR) est désormais obligatoire avant tout dépôt d'un dossier de rénovation énergétique d'ampleur.

Le demandeur d'une subvention au titre du dispositif « MaPrimeRénov' – Parcours Accompagné » devra obligatoirement joindre l'attestation de passage en ECFR. Cette obligation est inscrite dans le programme d'action territorial 2026 d'Angers Loire Métropole, validée par les membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat en date du 10 février 2026 et annexé à la présente délibération.

A noter qu'Angers Loire Métropole dispose de son propre ECFR sous la marque « Mieux chez moi », permettant entre autres, gratuitement, ces rendez-vous personnalisés et la production d'attestations.

Vu le code général des collectivités -, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat signée le 30 juin 2022,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah le 30 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 avril 2026

### **DELIBERE**

Approuve les deux avenants suivants, dont les projets sont annexés à la présente délibération :

- en annexe 1, l'avenant n° 10 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2022-2027,
- en annexe 2, l'avenant n° 9 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah ainsi que son annexe, le programme d'action territorial 2026.

Autorise le président ou son représentant à signer ces deux avenants ainsi que tout acte utile à leur exécution.

Impute les recettes et les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 28**

**Délibération n° : DEL-2026-104**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT**

**Boucles Vertes - Avenant à la convention de transfert de gestion avec la SNCF - Convention avec Marignan et l'ASL pour encadrer les conditions de franchissement de la voie verte**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

**EXPOSE**

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de transfert de gestion du patrimoine ferroviaire de la SNCF à Angers Loire Métropole afin d'aménager des voies vertes sur d'anciennes voies ferrées désaffectées.

Dans le cadre d'aménagements urbains à intervenir sur le territoire d'Angers, la SNCF autorise la communauté urbaine à délivrer un droit de franchissement pour créer le débouché d'une voie privée sur la rue du Grand Montréjeau en traversant le tronçon de la voie verte reliant Angers à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ce franchissement permet d'améliorer le maillage viaire du quartier et de garantir un fonctionnement sécurisé et cohérent du projet immobilier « Les Jardins d'Amytis » mené par la société Marignan sur une ancienne friche industrielle autrefois occupée par l'entreprise Fonteneau.

Un avenant à la convention de gestion entre Angers Loire Métropole et SNCF Réseau élargit donc l'objet de la convention initiale pour permettre à la collectivité d'autoriser ce franchissement de la voie et modifie la durée de la convention, portée à quarante ans avec possibilité de la renouveler une fois pour dix ans par voie d'avenant, afin d'assurer une certaine pérennité aux dessertes des futures constructions.

En conséquence, une convention entre Angers Loire Métropole, la société Marignan et l'association syndicale locale « Les Jardins d'Amytis », fixe les conditions de l'autorisation de franchissement de la voie verte accordée, notamment en matière de sécurité des usagers de l'ensemble des voies et la prise en charge par la société Marignan des aménagements, de leur maintenance et de leur entretien. La convention est consentie pour une durée de treize ans avec reconduction, sous réserve de réversibilité en cas de réouverture des voies au trafic ferroviaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-9 du 21 janvier 2019 qui approuve la convention de transfert de gestion du patrimoine ferroviaire pour la création des équipements des voies vertes entre la SNCF et Angers Loire Métropole.

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 avril 2026

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion des voies qui, d'une part, étend l'activité initiale d'aménagement et de gestion de voies vertes initialement accordée à la communauté urbaine à la délivrance de l'autorisation de franchissement de la voie et, d'autre part, modifie la durée de la convention la portant à quarante ans, avec reconduction expresse de 10 ans par avenant le cas échéant. Les frais liés à l'établissement des actes correspondants sont pris en charge par la communauté urbaine.

Approuve la convention d'autorisation du franchissement de la voie verte avec la société Marignan et l'association syndicale locale « Les Jardins d'Amytis » pour une durée de 13 ans avec tacite reconduction d'année en année.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant avec SNCF Réseau ainsi que la convention de franchissement de la voie verte avec la société Marignan et l'association syndicale locale « Les Jardins d'Amytis », dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 29**

**Délibération n° : DEL-2026-105**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Aménagement des places Académie-Kennedy - Phase 2 : Aménagement de la place de l'Académie et de ses abords - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché**

Rapporteur : Patrice MANGÉARD

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a engagé depuis plusieurs années une réflexion globale sur le réaménagement des places Académie et Kennedy.

Dans la continuité de l'aménagement de la place Kennedy, de la rue Toussaint et du boulevard De Gaulle qui s'est terminé fin 2025, l'aménagement de la place de l'Académie et de ses abords poursuit les mêmes objectifs :

- réduire l'emprise de l'occupation de l'espace par la voiture, pour laisser davantage de place aux piétons, aux vélos et au végétal ;
- mettre en valeur le paysage et le patrimoine architectural exceptionnels,
- prendre en compte les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement de l'espace public avec un objectif fort de désimperméabilisation des sols au profit du végétal.

Ainsi, dans ce projet d'ensemble, la place de la voiture est sensiblement réduite, les piétons et les vélos disposent d'espaces dédiés et sécurisés, le végétal est omniprésent, le confort des commerces est amélioré, le patrimoine bâti et végétal est mis en valeur, les sols sont désimperméabilisés et permettent une meilleure infiltration des eaux de pluie. Le périmètre de la place de l'Académie et ses abords fait l'objet d'une seconde phase d'intervention. Des travaux de voirie, d'éclairage, de plantations et d'espaces verts y seront réalisés.

Afin de réaliser ces travaux, Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, prévoit le lancement d'une consultation d'un marché de travaux, via une procédure adaptée ouverte avec mise en concurrence sur cette phase 2, composé de 3 lots :

- lot 1 - travaux de voirie et réseaux divers (VRD), estimé à un montant de 4 035 000 € HT soit 4 842 000 € TTC,
- lot 2 - travaux d'éclairage, estimé à un montant de 325 000 € HT soit 390 000 € TTC,
- lot 3 - travaux de plantations et d'espaces verts estimé à un montant de 721 000 € HT soit 865 200 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 avril 2026

## **DELIBERE**

Autorise le lancement de la consultation relative à l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage, de plantations et d'espaces verts pour l'aménagement de la place de l'Académie et de ses abords.

Autorise le président ou son représentant à signer les lots du marché avec chaque titulaire à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution du marché, dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5 % maximum.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 30**

**Délibération n° : DEL-2026-106**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental - RD107, RD113 - Conventions d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et les communes de Cantenay-Epinard et du Plessis-Grammoire**

Rapporteur : Patrice MANGÉARD

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole mène des opérations d'aménagement de voirie sur son territoire nécessitant des interventions sur le domaine public routier départemental.

**Des aménagements de sécurisation d'itinéraire cyclable sont en cours aux abords de deux giratoires : en entrée/sortie de bourg de Cantenay-Epinard (RD107) et au croisement des RD107 et RD107E.** En période hivernale, les chemins et routes cyclables en bord de Mayenne permettant de rallier Angers sont impraticables. Les cyclistes empruntent les routes, dont les emprises ne sont pas suffisamment sécurisées. L'enjeu des aménagements est de sécuriser les traversées cyclables autour des giratoires et de raccorder les bandes cyclables existantes. En entrée/sortie de bourg, la signalisation est renforcée et une zone tampon élargie. A la jonction des RD107 et RD107E, un anneau cyclable autour du giratoire est créé. Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux et études) s'élève à 50 000 € TTC.

**Angers Loire Métropole réalisera à compter du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2027 des aménagements de voirie sur une partie de la rue de la mairie (RD113), au Plessis-Grammoire.** L'objectif est d'apaiser la rue en réduisant la vitesse des véhicules et en sécurisant les cheminements piétons. Le plateau existant devant le parvis de la future salle polyvalente va être allongé et deux quais bus en écluse seront créés. L'accès à école sera sécurisé en élargissant le trottoir et l'arrêt d'autocar sera déplacé afin qu'il soit distinct de l'entrée de l'école. Le coût global prévisionnel de l'opération sur la rue de la mairie (travaux et études) s'élève à 300 000 € TTC.

Pour chaque opération, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et les communes concernées afin qu'Angers Loire Métropole soit autorisée à réaliser les travaux afférents sur le domaine public routier départemental, et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales ».

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 avril 2026

## **DELIBERE**

Approuve les conventions avec le Département de Maine-et-Loire et les communes concernées pour les opérations de voirie précitées, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Impute la dépense et affecte la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 31**

**Délibération n° : DEL-2026-107**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Opérations de travaux de voirie - Création d'une commission d'indemnisation intercommunale amiable des commerçants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Depuis le 1er janvier 2022, Angers Loire Métropole a repris l'exercice de la compétence "*création, aménagement, et entretien de voirie*". Dans le cadre de son programme annuel de travaux, elle mène sur son territoire des opérations de rénovation et d'aménagement de son réseau de voirie ainsi que des travaux connexes.

Toutes les dispositions sont prises pour minimiser la gêne pendant la durée des travaux et réduire au maximum les délais d'intervention. Des réunions d'information sont également organisées avec les commerçants ayant une activité dans les périmètres concernés. Néanmoins les travaux envisagés sont susceptibles de générer, en raison de leur durée et de leur ampleur, une gêne anormale et spéciale aux commerçants de ces secteurs en raison des difficultés d'accès aux commerces, pouvant influencer sur leur activité.

**Création d'un dispositif d'indemnisation :**

Angers Loire Métropole se propose de prévenir tout litige avec les commerçants concernés par la mise en place d'une démarche amiable et de créer une commission d'indemnisation intercommunale amiable pour étudier et indemniser, le cas échéant, les préjudices économiques des commerçants. Cette commission sera chargée d'instruire, dans le respect des principes d'indemnisation dégagés par la jurisprudence administrative, les demandes d'indemnisation jugées recevables des commerçants et de formuler une proposition de règlement soumise à la validation du conseil communautaire. Chaque périmètre éligible fera l'objet d'une délibération.

Le règlement en annexe détermine les modalités de fonctionnement de la commission. L'indemnité est calculée à partir d'une perte de marge brute constatée sur la période retenue par la commission en comparaison des trois dernières années en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées ...).

La création de cette commission d'indemnisation crée une charge nouvelle pour Angers Loire Métropole au titre de l'exécution de la compétence "*création, aménagement et entretien de voirie*". Les communes concernées verront ainsi leur attribution de compensation révisée à hauteur du montant de cette charge nouvelle, une fois les indemnités versées par Angers Loire Métropole.

Cette commission sera composée des membres ayant voix délibérative suivants :

- le président ou la présidente de la commission, magistrat(e) nommé(e) par le président du tribunal administratif de Nantes,
- un élu communautaire, vice-président d'Angers Loire Métropole, ou son suppléant, élu permanent du conseil communautaire,
- un élu permanent du conseil municipal de la commune concernée par le périmètre des travaux, ou son suppléant, élu permanent du conseil municipal,
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Angers, ou son suppléant,
- un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat, ou son suppléant,
- un représentant de la direction départementale des finances publiques (Ddfip), ou son suppléant,

- un représentant de l'ordre des experts-comptables, ou son suppléant.

#### Indemnisation de la Présidence :

Le(s) magistrat(s) du tribunal administratif de Nantes nommé(s) pour assurer la présidence de la commission amiable peuvent se prévaloir d'honoraires au titre de leur prestation intellectuelle. La proposition de rémunération des vacations est la suivante :

- séance d'une journée : 200 € brut
- séance d'une demi-journée supérieure à 3h : 100 € brut
- séance d'une demi-journée inférieure à 3h : 80 € brut

Les frais de transport des magistrats sont pris en charge par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures de M. Patrice MANGEARD, vice-président, et M. Laurent DAMOUR, conseiller communautaire, pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la commission communautaire de règlement amiable,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 avril 2026

### **DELIBERE**

Décide la création d'une commission d'indemnisation intercommunale amiable des commerçants, portant sur les travaux de voirie et travaux connexes, dont chaque périmètre éligible sera fixé par délibération.

Approuve le règlement de fonctionnement de la commission joint en annexe.

Désigne, en tant que représentants élus d'Angers Loire Métropole pour siéger au sein de cette commission :

- M. Patrice MANGEARD, vice-président délégué à la voirie communautaire en tant que titulaire,
- M. Laurent DAMOUR, conseiller communautaire délégué, élu voirie secteur 2, en tant que suppléant.

Approuve le principe de l'indemnisation de la présidence de la commission d'indemnisation amiable sur la base des éléments mentionnés ci-dessus, ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif au versement de ces honoraires.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2026-108**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Opérations de travaux de voirie - Commission d'indemnisation intercommunale amiable des commerçants - Angers - Rue de la Chalouère - Délimitation d'un périmètre d'indemnisation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Par délibération du conseil communautaire du 11 mai 2026, Angers Loire Métropole a acté la mise en place d'un dispositif d'indemnisation des commerçants, portant sur les travaux de voirie et travaux connexes. Elle a ainsi créé la commission d'indemnisation intercommunale amiable des commerçants, approuvé son règlement de fonctionnement et désigné les représentants élus d'Angers Loire Métropole pour siéger au sein de cette commission. Chaque périmètre éligible à ce dispositif est ensuite fixé par délibération.

Périmètre d'indemnisation sur Angers :

Des travaux d'aménagement de l'espace public sont en cours rue de la Chalouère, à Angers, depuis le mois de février 2026. Ils doivent durer jusqu'en septembre 2026. Ces travaux, qui se déroulent en trois phases successives, visent à sécuriser les carrefours, à organiser le stationnement, à favoriser les déplacements doux, à améliorer le croisement des véhicules, ainsi qu'à végétaliser.

Il convient de valider le périmètre global d'indemnisation. Le périmètre concerné correspond à celui joint en annexe à la présente délibération :

- Rue de la Chalouère : depuis l'angle avec la rue de Belfort et la Place Ney, jusqu'au boulevard du Vaugareau.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 mai 2026 créant la commission d'indemnisation intercommunale amiable des commerçants

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

**DELIBERE**

Approuve la délimitation du périmètre désigné ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 33**

**Délibération n° : DEL-2026-109**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

**Restructuration de la pyramide du Lac de Maine - Avenant aux marchés de travaux**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

Dans le cadre d'un schéma directeur du site du Lac de Maine, il a été décidé de restructurer la pyramide, bâtiment phare du parc, édifiée à la fin des années 70 et qui ne répond plus aux normes actuelles. Ce projet permet de redessiner entièrement l'espace et de doter ce lieu de nouvelles fonctionnalités.

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans le cadre de la transition écologique. La priorité est donnée à la sobriété énergétique - avec un objectif de réduction des consommations initiales de plus de 50 % - et à la maîtrise de l'impact carbone du projet (démarche économie circulaire, mise en œuvre de matériaux biosourcés et géosourcés).

Par délibération en date du 17 mars 2025, le conseil de communauté a approuvé la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux, qui s'élève à 3 936 000 € HT (valeur novembre 2024) et a autorisé le lancement de la consultation pour sélectionner les entreprises chargées de leur réalisation. Les travaux décomposés, en 18 lots, ont été attribués pour un montant de 3 908 742,61 € HT.

Par délibération du 19 janvier 2026, une première série d'avenants a été conclue portant le montant total des marchés à 3 964 713,24 € HT.

Suite à des besoins de travaux supplémentaires, il convient de conclure un avenant n°2 sur le lot n°1 « curage – désamiantage », avec l'entreprise EPC Demosten, pour un montant de 38 403,81 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 4 003 117,05 € HT.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre des articles R. 2194-2 à -4 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 avril 2026

**DELIBERE**

Dans le cadre de l'opération de restructuration de la Pyramide du Lac de Maine, approuve l'avenant n°2 à intervenir », avec l'entreprise EPC Demosten, conformément aux indications mentionnées ci-dessus.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération et à le notifier.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 34**

**Délibération n° : DEL-2026-110**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - "ZAC Plateau des Capucins" - Alter cités - Financement de l'opération d'aménagement - Garantie d'emprunt obligataire**

Rapporteur : Anthony LUSSON

**EXPOSE**

La SAEML Alter cités envisage de contracter auprès de la société de gestion SIENNA un emprunt obligataire (de type placement privé non coté) d'un montant de 2 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement « ZAC du Plateau des Capucins » située à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SAEML Alter cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.

Considérant le contrat de souscription n° 058201526-5-2026 du 19 mars 2026, joint en annexe, entre la SAEML Alter cités l'emprunteur, et la société de gestion SIENNA.

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

**DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % de l'emprunt obligataire (de type placement privé non coté) d'un montant de 2 000 000 € conclu entre la SAEML Alter cités (l'émetteur) et le fonds commun de titrisation géré par Sienna AM France (agissant en qualité de souscripteur) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de souscription n° 058201526-5-2026, du 19 mars 2026, signé des deux parties, afin de financer l'opération d'aménagement « ZAC Plateau des Capucins ».

Les caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

- montant emprunté : émission d'obligations simples portant intérêt à taux fixe pour un montant maximal de 2 000 000 €,
- durée de remboursement : 8 ans,
- périodicité d'amortissement : semi-annuel constant,
- différé d'amortissement : 2 ans,
- taux d'intérêt indicatif : 4,49 %,
- date de maturité : 26 mars 2034.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 600 000 € pour l'ensemble des sommes dues (en principal, intérêts et accessoires) par Alter cités au titre des obligations émises.

Le contrat de souscription n° 058201526-5-2026 du 19 mars 2026 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80 % du capital restant dû pour la durée totale de remboursement de l'emprunt obligataire et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alter cités dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la société de gestion SIENNA, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 35**

**Délibération n° : DEL-2026-111**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - "ZAC du plateau de la Mayenne" - Alter cités - Financement de l'opération d'aménagement - Garantie d'emprunt obligataire**

Rapporteur : Anthony LUSSON

**EXPOSE**

La SAEML Alter cités envisage de contracter auprès de la société de gestion SIENNA un emprunt obligataire (de type placement privé non coté) d'un montant de 3 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement « ZAC du Plateau de la Mayenne » située à Angers / Avrillé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SAEML Alter cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.

Considérant le contrat de souscription n° 058201526-5-2026 du 19 mars 2026, joint en annexe, entre la SAEML Alter cités l'emprunteur, et la société de gestion SIENNA.

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

**DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % de l'emprunt obligataire (de type placement privé non coté) d'un montant de 3 000 000 € conclu entre la SAEML Alter cités (l'émetteur) et le fonds commun de titrisation géré par Sienna AM France (agissant en qualité de souscripteur) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de souscription n° 058201526-5-2026 du 19 mars 2026, signé des deux parties, afin de financer l'opération d'aménagement « Plateau de la Mayenne ».

Les caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

- montant emprunté : émission d'obligations simples portant intérêt à taux fixe pour un montant maximal de 3 000 000 €,
- durée de l'amortissement : 8 ans,
- périodicité de l'amortissement : semi-annuel constant,
- différé d'amortissement : 2 ans,
- taux d'intérêt : 4,49 %,
- date de maturité : 26/03/2034.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 400 000 € pour l'ensemble des sommes dues (en principal, intérêts et accessoires) par Alter cités au titre des obligations émises.

Le contrat de souscription n° 058201526-5-2026 du 19 mars 2026, est joint en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80 % du capital restant dû pour la durée totale de remboursement de l'emprunt obligataire et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alter cités dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la société de gestion SIENNA, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 36**

**Délibération n° : DEL-2026-112**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Monplaisir NPNRU - Alter public - Opération d'aménagement urbain - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Anthony LUSSON

**EXPOSE**

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 3 000 000 €.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement sur les secteurs du « Parc Hébert » et de la « Cité Scolaire », situés dans le quartier Monplaisir à Angers.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le contrat de prêt n°182208, joint en annexe, signé entre la société Alter public ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

**DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % à la société Alter public pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 000 000 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°182208, signé des deux parties, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'aménagement sur les secteurs du « Parc Hébert » et de la « Cité Scolaire », situés dans le quartier Monplaisir à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 400 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°182208 signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 37**

**Délibération n° : DEL-2026-113**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Autorisation de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat - Ouverture de comptes à terme**

Rapporteur : Anthony LUSSON

**EXPOSE**

La loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de déposer tous leurs fonds disponibles auprès de l'Etat. Pour autant, quelques dérogations à ce principe existent.

L'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales permet ainsi de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons ou legs),
- de l'aliénation d'un élément de patrimoine,
- d'emprunt dont l'emploi est différé pour de raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi détaillées comme suit : indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits ou pénalités reçus à l'issue d'un contrat.

Par dérogation, les fonds énumérés ci-dessus peuvent être placés sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat. Ces fonds sont rémunérés selon un barème national en fonction de la durée de placement de 1 à 12 mois.

Les placements à court terme réalisés depuis l'exercice 2023 ont permis l'encaissement de plus de 550 000 € de produits financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 1618-1 à L. 1618-2

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

**DELIBERE**

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à la gestion de comptes à terme ouverts auprès de l'Etat pour placer les fonds provenant des recettes prévues par l'article L 1618-2 du code général des collectivités territoriales.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 38**

**Délibération n° : DEL-2026-114**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances éteintes - Admissions en non-valeur.**

Rapporteur : Anthony LUSSON

**EXPOSE**

Le service de gestion comptable d'Angers demande de soumettre à l'approbation du conseil de communauté les états de **créances éteintes** des budgets des exercices 2020 à 2025, pour un montant de 23 957,37 €. L'irrecouvrabilité de ces créances résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme le prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Est par ailleurs proposée l'**admission en non-valeur** de diverses créances, pour un montant total de 93 360,01 €. Le comptable public la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (notamment : insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers). L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

**DELIBERE**

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de 23 957,37 € :

- budget principal :	15,42 €
- budget Eau :	23 936,40 €
- budget assainissement :	5,55 €

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Mme la responsable du service de gestion comptable d'Angers, les créances pour un montant total de 93 360,01 € répartis comme suit :

- budget principal :	18 766,66 €
- budget Déchets :	517,38 €
- budget Eau :	72 619,04 €
- budget Assainissement	1 456,93 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 39**

**Délibération n° : DEL-2026-115**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - "Angers Rive Droite" - Alter services - Réseau de Chaleur - Garantie d'emprunt obligataire**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La SPL Alter services envisage de contracter auprès de la société de gestion SIENNA un emprunt obligataire (de type placement privé non coté) d'un montant de 5 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer le réseau de chaleur urbain « Angers Rive Droite », dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées confié par Angers Loire Métropole.

La SPL Alter services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.

Considérant le contrat de souscription n° 528810393-5-2026 en date du 19 mars 2026, joint en annexe, entre la SPL Alter services l'emprunteur, et la société de gestion SIENNA

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

**DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % de l'emprunt obligataire (de type placement privé non coté) d'un montant de 5 000 000 € conclu entre la SPL Alter services (l'émetteur) et le fonds commun de titrisation géré par Sienna AM France (agissant en qualité de souscripteur) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de souscription n° 528810393-5-2026 du 19 mars 2026, signé des deux parties, afin de financer le développement du réseau de chaleur « Angers Rive Droite ».

Les caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

- montant emprunté : émission d'obligations simples portant intérêt à taux fixe pour un montant maximal de 5 000 000 €,
- durée de remboursement : 10 ans,
- périodicité d'amortissement : semi-annuel constant,
- différé d'amortissement : 2 ans,
- taux d'intérêt : 4,43 %,
- date de maturité : 26 mars 2036.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 500 000 € pour l'ensemble des sommes dues (en principal, intérêts et accessoires) par Alter services au titre des obligations émises.

Le contrat de souscription n° 528810393-5-2026 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale de remboursement de l'emprunt obligataire et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alter services dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la société de gestion SIENNA, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL Alter services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL Alter services et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 40**

**Délibération n° : DEL-2026-116**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Prestations de traiteurs - Marché porté par la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole au bénéfice de tous ses adhérents - Autorisation de signature des contrats**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La collectivité organise tout au long de l'année de nombreux événements (réunions de travail, rencontres institutionnelles, inaugurations, manifestations culturelles) nécessitant le recours à des prestations de restauration.

Ces besoins sont aujourd'hui couverts selon des pratiques dispersées entre les services, tant dans les modalités de commande que dans le choix des prestataires, ce qui ne permet pas toujours d'assurer une homogénéité des prestations ni une lisibilité optimale des coûts.

Dans ce contexte, et par application de l'article L.2113-2 du code de la commande publique, un marché de prestations de traiteur a été lancé le 23 décembre 2025 par Angers Loire Métropole dans le cadre de la Centrale d'achat, au bénéfice de ses adhérents, notamment les communes du territoire.

Celles-ci pourront, si elles en font le choix, recourir à ce marché par la signature d'une simple lettre d'engagement.

Ce dispositif vise à garantir des prestations de qualité, à mieux maîtriser les coûts et à simplifier les démarches des services.

Le marché est alloué afin de favoriser la concurrence, d'éviter toute dépendance à un opérateur unique et de permettre une réponse adaptée à la diversité des besoins.

L'analyse des offres reposera sur un équilibre entre valeur technique et prix, en intégrant des exigences en matière de développement durable et d'achats responsables.

Enfin, ce dispositif contribue à soutenir les entreprises locales, notamment les plus petites, en facilitant leur accès à la commande publique.

La consultation, allouée, est lancée sous la forme d'accords-cadres sans minimum et avec un montant maximum fixé à 2 039 998 € HT sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une période initiale de deux ans, reconductible une fois pour une durée équivalente.

Le rapport d'analyse des offres présenté, à la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 2 mars 2026, a retenu les entreprises suivantes :

- lot n°1 - Cocktails apéritifs, déjeunatoires ou dinatoires et pauses : attribué aux sociétés Grenier Gourmet et Class'Croute, pour un montant maximum de 750 000 € HT,
- lot n°2 - Plateaux-repas : attribué à l'entreprise Grenier Gourmet, pour un montant maximum de 950 000 € HT,
- lot n°3 - Buffets : attribué aux entreprises Grenier Gourmet et Class'Croute, pour un montant maximum de 300 000 € HT ;

- lot n°4 - Petits-déjeuners et collation : attribué au groupement composé des associations Resto Troc, Agape et Solidarifood ainsi que l'entreprise Coup de Cœur, pour un montant maximum de 39 998 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention portant constitution de la centrale d'achat,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 2 mars 2026,

### **DELIBERE**

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, à signer et à notifier, pour le compte de la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole, conformément à son règlement intérieur, l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation ainsi que les accords-cadres issus de la consultation ayant pour objet des prestations de service traiteur.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 41**

**Délibération n° : DEL-2026-117**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Accord-cadre de prestations techniques de sonorisation, d'éclairage et de mise à disposition de matériels pour les événements de la ville d'Angers et Angers Loire Métropole**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole organisent régulièrement des événements (culturels, institutionnels, sportifs ou grand public) nécessitant des prestations techniques de sonorisation, de mise en lumière ainsi que la mise à disposition de matériels, avec ou sans techniciens.

Ces prestations sont essentielles pour garantir la qualité des événements, la sécurité des installations et la continuité du service public.

Le marché actuellement en cours arrive à échéance le 12 mai 2026.

Afin d'assurer la continuité des prestations, une nouvelle consultation a été lancée le 26 janvier 2026 par Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué avec la Ville d'Angers.

Ce marché, structuré en plusieurs lots, prend la forme d'un accord-cadre activé selon les besoins, sans minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT par période de deux ans. Le marché dure quatre ans. Chaque période d'exécution est de deux ans.

Il est conclu pour une durée initiale de deux ans, reconductible une fois pour une durée identique, soit une durée totale maximale de quatre ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

**DELIBERE**

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet accord-cadre de prestations techniques de sonorisation, d'éclairage et de mise à disposition de matériels pour les événements de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, avec les entreprises retenues et pour les montants indiqués ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 11 mai 2026**

**Dossier N° 42**

**Délibération n° : DEL-2026-118**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Élections professionnelles - Renouvellement des instances représentative du personnel - Suppression du paritarisme numérique - Constitution d'un comité social territorial (CST) unique - Renouvellement des commissions administratives paritaires (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP)**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Des élections professionnelles auront lieu du 3 au 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel des instances de participation pour une durée de quatre ans. Il s'agit :

- du comité social territorial, organe consultatif qui émet des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'évolution des administrations, aux orientations stratégiques de politique de ressources humaines.
- des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire qui ont compétence pour traiter des sujets relatifs aux carrières individuelles.

Concernant le comité social territorial, rappelons que l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de créer un comité social territorial commun. Aussi, après concertation avec les organisations syndicales et avis du comité social territorial, il est proposé de maintenir le regroupement décidé en 2018 ;

Les élections des représentants du personnel du comité social territorial de décembre 2026 seront donc réalisées sur la base d'effectifs communs qui permettent la création d'un comité social territorial commun et d'établir des listes d'électeurs et des listes de candidats communes aux trois collectivités suivant les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- commune d'Angers	= 2 989 agents	} soit un total de 4 386 agents
- Angers Loire Métropole	= 994 agents	
- CCAS d'Angers	= 403 agents	

Il a été recensé :

- pour la commune d'Angers : 2 989 agents dont 1 746 femmes et 1 243 hommes,
- pour Angers Loire Métropole : 994 agents dont 283 femmes et 711 hommes,
- pour le CCAS d'Angers : 403 agents dont 348 femmes et 55 hommes.

**I - Modalités de représentation aux instances**

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les réformes engagées depuis 2010 ont été codifiées par l'ordonnance du 24 novembre 2021 et traduites dans de nouvelles dispositions trouvant à s'appliquer à l'occasion des élections professionnelles :

- l'élection ne concernera que le comité social territorial (CST), les commissions administratives paritaires (CAP) et la commission consultative paritaire (CCP) ; les représentants du personnel membres de la Formation Spécialisée seront librement désignés par les organisations syndicales sur la base du nombre de voix obtenues par chacune à l'élection au Comité Social Territorial ;
- la suppression du paritarisme numérique concernant le comité social territorial et en son sein la formation spécialisée (cette disposition ne concerne pas les CAP et la CCP pour lesquelles l'obligation de parité numérique entre le collègue employeur et celui des représentants du personnel demeure) ;
- la CCP réunit les trois catégories d'emplois en une seule instance.

Au sein du CST (et de la formation spécialisée) l'avis des membres du collège employeur n'est plus recueilli.

## II - Nombre de représentants du personnel aux instances

Il est proposé que le nombre maximum de représentants du personnel élus aux instances, soit :

- pour le comité social territorial : 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants ;
- pour la formation spécialisée : 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants.

Pour les CAP et la CCP : le nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, à désigner par catégories (distinctes ou confondues) sera conforme aux seuils prévus par la réglementation.

## III - Modalités d'organisation matérielle et technique des élections professionnelles

Les élections au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire se tiennent au suffrage direct, par un scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le recours au vote électronique a été adopté par arrêté du 19 février 2026. Les modalités de ce vote seront précisées dans un prochain arrêté.

Le mandat des représentants du personnel élus court jusqu'aux prochaines élections.

Un plan de communication sera élaboré pour favoriser la participation des agents à ces élections.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral, notamment l'article L6 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2026

## **DELIBERE**

Approuve le rattachement des agents de la communauté urbaine Angers Loire Métropole au comité social territorial commun avec la Ville d'Angers et le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger aux différentes instances, la collectivité a arrêté l'effectif des agents relevant de chacun des comités ou commissions au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fixe pour le comité social territorial le nombre de sièges de titulaires du collège des représentants du personnel à 15 et un nombre de sièges de suppléants égal à 15, et, dans le cadre de la suppression de la parité numérique, retient un nombre de sièges de titulaires inférieur pour le collège des représentants de la collectivité, soit 2 titulaires.

Fixe pour la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail le nombre de sièges de titulaires du collège des représentants du personnel à 15 et un nombre de sièges de suppléants égal à 15, et dans le cadre de la suppression de la parité numérique, retient un nombre de sièges de titulaires inférieur pour le collège des représentants de la collectivité, soit 2 titulaires.

N'accorde pas voix délibérative aux membres titulaires du collège employeur du comité social territorial et ceux de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Pour les commissions administratives paritaires (CAP), fixe le nombre de sièges comme suit :

- CAP de la catégorie A : 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants du personnel (compte tenu d'un effectif de 123 agents, dont 53 femmes et 70 hommes), 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité ;

- CAP de la catégorie B : 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants du personnel (compte tenu d'un effectif de 103 agents, dont 42 femmes et 61 hommes), 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité ;
- CAP de la catégorie C : 6 titulaires et 6 suppléants pour le collège des représentants du personnel (compte tenu d'un effectif de 550 agents, dont 139 femmes et 411 hommes), 6 titulaires et 6 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité.

Pour la commission consultative paritaire, fixe le nombre de sièges comme suit :

- 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants du personnel (compte tenu d'un effectif cumulé de 204 agents, dont 57 femmes et 147 hommes) ;
- 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité.

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 4 MAI 2026**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Mobilités - Déplacements</b></p> <p>Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité</p>	<p align="center"><b>Benoît COCHET,</b> <b>Vice-président</b></p> <p align="center"><b>La Commission permanente</b> <b>adopte à l'unanimité</b></p>
2	<p><b>Cycle de l'eau</b></p> <p>Attribution d'aides d'un montant total de 1 809,90 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés aux propriétaires d'Angers Loire Métropole qui en ont fait la demande</p>	<p align="center"><b>Jean-Paul PAVILLON,</b> <b>Vice-président</b></p> <p align="center"><b>La Commission permanente</b> <b>adopte à l'unanimité</b></p>
3	<p><b>Énergie</b></p> <p>Approbation d'une convention avec GRDF relative aux modalités d'encadrement de la transmission de données sensibles pour les besoins d'une étude portant sur la décarbonation des bâtiments et le devenir des infrastructures gazières sur le territoire d'Angers Loire Métropole et du Siéml</p>	<p align="center"><b>Anthony LUSSON,</b> <b>Vice-président</b></p> <p align="center"><b>La Commission permanente</b> <b>adopte à l'unanimité</b></p>
4	<p><b>Biodiversité</b></p> <p>Sollicitation de subventions auprès du Fonds européen de développement régional (Feder) et de la Région Pays de la Loire, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de préservation et de valorisation du site Natura 2000 des Basses vallées angevines, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 décembre 2028, pour un montant total de 345 234 € TTC soit 172 617 € TTC pour le Feder et 172 617 € TTC pour la Région.</p>	<p align="center"><b>Véronique MAILLET,</b> <b>Vice-présidente</b></p> <p align="center"><b>La Commission permanente</b> <b>adopte à l'unanimité des</b> <b>suffrages exprimés</b></p> <p align="center"><i>N'ont pas pris part au vote</i> <i>M. Richard YVON ;</i> <i>Mme Béatrice STEPHAN</i></p>

	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Emploi et Insertion</b></p>	
5	<p>Approbation d'une convention 2026 avec l'Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) relative au financement de la plateforme mobilité départementale.</p> <p>Attribution, dans ce cadre, à Afodil une subvention de 22 500 € pour l'année 2026</p>	<p><b>Roch BRANCOUR,</b> <b>Vice-président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'a pas pris part au vote</i> <i>Mme Isabelle RAIMBAULT</i></p>
	<p><b>Rayonnement et coopérations</b></p>	
6	<p>Attribution de six subventions aux organisateurs ci-après, pour un montant total de 43 100 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre hospitalier universitaire d'Angers (CHU) : 2 000 €</li> <li>- Commission départementale d'organisation du concours MAF : 1 600 €</li> <li>- Association pour le développement de la médecine et des soins d'urgences (ADMSU) : 4 000 €</li> <li>- Agir transport : 20 000 €</li> <li>- Université angevine du temps libre (UATL) : 3 000 €</li> <li>- Ecole supérieure électronique de l'ouest : 5 000 €</li> <li>- Dansarte : 7 500 €</li> </ul>	<p><b>Christophe BÉCHU,</b> <b>Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
7	<p>Attribution d'une subvention à la commune de Savennières d'un montant de 8 029,91 € pour la création d'un point information touristique et d'une signalétique touristique</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>Richard YVON,</b> <b>Vice-président</b></p>
8	<p>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut Confucius pour 2026 représentant un montant de 10 000 €</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
9	<p>Attribution de subventions dans le cadre de la Loi Oudin Santini aux associations Jardins d'espoirs et Compétences solidaires Maine-et-Loire d'un montant total de 10 050 €</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
<b>Urbanisme et aménagement urbain</b>		
		<b>Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-présidente</b>
10	Acquisition d'une parcelle pour un aménagement de trottoir auprès de l'association d'Education populaire FREPPEL-DDEC, rue du Haut Pressoir à Angers, moyennant le prix de 1 €	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
11	Acquisition de parcelles en nature de voirie, auprès de la société Alter public, au lieudit "Clos des Chandelleries" à Avrillé, moyennant le prix de 1 €	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
12	Acquisition auprès d'Alter cités de parcelles en nature de voiries, espaces verts et publics, situés à Beaucouzé, dans la ZAC « Les Echats II », moyennant le prix de 1 €	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
13	Acquisition d'une parcelle non bâtie située à Beaucouzé, au lieudit « La Thomasserie », cadastrée section AW n°12, pour un montant de 30 697,50 €, et résiliation du bail à ferme du preneur en place moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 8 186 €	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
14	Acquisition de la parcelle située territoires des Grandes Plaines au Ponts-de-Cé, cadastrée section AP n°371 d'une surface de 906 m <sup>2</sup> auprès d'ASF au prix de 108,72 €	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
15	Acquisition d'un terrain de 13 m <sup>2</sup> situé à Mûrs-Erigné, rue Gustave Rimbault, moyennant le prix de 1 €	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
16	Acquisition de la parcelle située 5, rue de l'Aubance à Soulaines-sur-Aubance, cadastrée section A n°1401 d'une surface de 405 m <sup>2</sup> au prix de 23 692,50 €	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
17	Acquisition de la parcelle située 5, rue de l'Aubance à Soulaines-sur-Aubance, cadastrée section A n°1843 d'une surface de 352 m <sup>2</sup> au prix de 20 592 €	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
	<b>Habitat et Logement</b>	
		<b>Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-présidente</b>
18	Approbation d'un avenant financier 2026 à la convention 2025-2027 contractualisée avec l'association Creha-ouest, relative au financement du fichier commun de la demande locative sociale	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
19	Attribution de 23 subventions pour un montant total de 68 500 € dans le cadre de l'accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2026	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>

20	Approbation d'un avenant financier 2026 à la convention 2025-2027 relative au dispositif d'habitat adapté intergénérationnel chez l'habitant mis en oeuvre par l'association Le temps pour toit	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
21	Attribution d'une subvention à Logiouest d'un montant de 126 000 € dans le cadre de la construction de 32 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Angers, pour l'opération « Les Donacoles » située dans la ZAC des Capucins	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b> <i>N'a pas pris part au vote</i> <i>Mme Roselyne BIENVENU</i>
22	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 624 000 € dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 208 logements collectifs achevés depuis au moins 15 ans à Avrillé, avenue du Général de Gaulle	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b>
23	Attribution d'une subvention à Logiouest d'un montant de 228 000 € dans le cadre de la construction de 54 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLAI Rue du Cherche Pain à Ecoflant, pour l'opération Quartier du Banneton	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b> <i>N'a pas pris part au vote</i> <i>Mme Roselyne BIENVENU</i>
24	Attribution d'une subvention à Logiouest d'un montant de 8 000 € dans le cadre de l'acquisition en Vefa de deux logements individuels financés en PLUS, pour l'opération située route de Bouchemaine à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b> <i>N'a pas pris part au vote</i> <i>Mme Roselyne BIENVENU</i>
<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>		
<b>Finances</b>		
25	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 380 000 € à Angers Loire Habitat pour la réhabilitation de 59 logements situés "Résidence Corbeille d'Argent" quartier Monplaisir à Angers	<b>Anthony LUSSON,</b> <b>Vice-président</b> <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
26	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 5 100 000 € à Angers Loire Habitat pour l'opération de réhabilitation de 167 logements situés quartier Roseraie "Ilot Est" à Angers	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
27	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 2 872 074,43 € à Podeliha pour la construction de 46 logements sociaux "Opération "AVIFAUNE" situés 1 Avenue du Maréchal Leclerc à Avrillé	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
28	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 2 818 035 € à Soclova pour la construction de 16 logements dans la résidence "Coeur de l'Oisellerie" située Ilot 2 ZAC du centre-ville à Beaucozé	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>

29	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 150 000 € à Angers Loire Habitat pour l'opération située rue du Bignon à Feneu dans le cadre d'un transfert de patrimoine	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
30	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 460 000 € à Angers Loire Habitat pour une opération située rue d'Italie à Montreuil-Juigné dans le cadre d'un transfert de patrimoine	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
31	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 610 000 € à Angers Loire Habitat pour l'opération située rue des Poiriers à Montreuil-Juigné dans le cadre d'un transfert de patrimoine	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
32	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 5 101 860 € à Logiouest pour la réhabilitation de 105 logements situés dans la résidence "les Balcons de la Gemmetrie" rue de la Gemmetrie (quartier de la Lignerie) à Saint-Barthélemy-d'Anjou	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b> <i>N'a pas pris part au vote</i> <i>Mme Roselyne BIENVENU</i>
33	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 465 000 € à Angers Loire Habitat pour l'opération située rue Eric Tabarly à Saint-Léger-de-Linières dans le cadre d'un transfert de patrimoine	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
34	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 3 854 000 € à Angers Loire Habitat pour la construction de 33 logements situés 2 et 3 rue des Salamandres « Résidence Misis » à Saint-Martin-du-Fouilloux	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
35	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 240 000 € à Angers Loire Habitat pour la construction de 11 logements situés à Soucelles, « Clos des Merrains »	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
36	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 2 442 000 € à Angers Loire Habitat pour l'acquisition en Vefa de 20 logements situés rue Rose Avalanche, « Opération Cépage Vendange », à Verrières -en-Anjou	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
	<b>Achat - Commande publique</b>	
37	Approbation de la liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne	<b>Anthony LUSSON, Vice-président</b> <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>

**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Communautaire au Président  
par délibération n° DEL-2026-28 du 13 avril 2026**

**Marchés attribués du 01 janvier au 30 mars 2026**

N° de marché / AC	Objet du marché	Catégorie d'achats	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Pays	Catégorie	Montant forfaitaire	Montant maximum
A26001E	Travaux de déviation de canalisations d'eau potable du secteur de la Roche aux Moines - RD111 - Savennières	T / Travaux	SOGEA OUEST TP	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	France	Grande Entreprise		219 681,90 €
A26011P	Maintenance, fourniture des produits ESRI et prestations associées	TIC / Technologies de l'information et de la communication	ESRI FRANCE	92190	MEUDON	France	ETI	562 450,00 €	700 000,00 €
A26013P	Maintenance et mise à disposition des progiciels GIMA	TIC / Technologies de l'information et de la communication	NEXPUBLICA	92110	CLICHY	France		360 000,00 €	500 000,00 €
A26015CH	Réalisation d'une sonde géothermique verticale pilote avec un test de réponse thermique	PI / Prestations Intellectuelles	STRATEGEO CONSEIL	91350	GRIGNY	France	PME	34 700,00 €	
A26020T	Prestations de mesure de la qualité de service du réseau urbain bus/tram Irigo	S / Services	AMONRE	69370	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	France	PME	79 822,00 €	
A26023D	Prestations de démantèlement et de reprise de bacs roulants usagés en vue de leur valorisation	S / Services	CAP ECO RECYCLING	44390	PUCEUL	France	PME		40 000,00 €
A26024D	MOE pour la construction de bâtiments pour les agents et l'entreposage de déchets, rétention des eaux d'extinction d'incendie, toitures de haut de quai déchèterie de Villechien à Saint Barthélemy d'Anjou	PI / Prestations Intellectuelles	HADDOCK ARCHITECTURE	44000	NANTES	France	PME	166 136,00 €	
A26025T	MOE - Rénovation des appareils de voie d'entrée-sortie du centre technique des transports tramways	PI / Prestations Intellectuelles	SCE	44200	NANTES	France	ETI	66 525,00 €	
A26028P	MOE pour la rénovation du système de chauffage du site Arobase 3 à Angers	PI / Prestations Intellectuelles	BUREAU D'ETUDES GELINEAU	49800	TRELAZE	France	PME	26 600,00 €	

**Emplacement géographique des attributaires : Angers (1) ; ALM (3) ; Région (3) ; France (6)**

**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Communautaire au Président  
par délibération n° DEL-2026-28 du 13 avril 2026**

**Marchés attribués du 01 janvier au 30 mars 2026**

G26001P	Réalisation de BEGES règlementaires pour ALM, VA et CCAS	PI / Prestations Intellectuelles	NEPSEN	94300	VINCENNES	France	PME	31 000,00 €	
G26003P	Solution de Gestion de la Relation à l'Usager	TIC / Technologies de l'information et de la communication	DOCAPOSTE	94200	IVRY-SUR-SEINE	France	Grande Entreprise	321 687,67 €	
G26004P	Prestations d'arrachage de végétation et de nettoyage sur des espaces publics en milieux terrestres et/ou milieux aquatiques 2026	S / Services	LES RESTAURANTS DU COEUR	49130	LES PONTS-DE-CE	France	PME		39 999,00 €
G26010P	Animation du site Natura 2000 des basses Vallées angevines.	S / Services	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION PAYS DE LA LOIRE	49100	ANGERS	France		466 025,00 €	

**Emplacement géographique des attributaires : Angers (1) ; ALM (3) ; Région (3) ; France (6)**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU LUNDI 11 MAI 2026**

**LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
<b>AR-2026-52</b>	<b>CYCLE DE L'EAU</b> Renouvellement signature charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités.	<b>19 février 2026</b>
<b>AR-2026-58</b>	La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention d'Angers Loire Métropole, et de ses représentants, en domaine privé pour la création d'une voie provisoire d'accès à l'impasse Berjole via les parcelles privées.	<b>24 février 2026</b>
<b>AR-2026-63</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Monsieur Steeve Binet et Madame Glwadys Mahomed Isop à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>02 mars 2026</b>
<b>AR-2026-64</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Mme Sophie Bouchet à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>02 mars 2026</b>
<b>AR-2026-65</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser M. Frédéric Boulday à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>02 mars 2026</b>
<b>AR-2026-66</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Monsieur Sylvain Charpentier à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>02 mars 2026</b>

<b>AR-2026-67</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Madame Jackline Constant à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>02 mars 2026</b>
<b>AR-2026-68</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Mme Michèle Cotens à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>02 mars 2026</b>
<b>AR-2026-69</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Monsieur Jules Courtalon et Madame Noémie Morel à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>02 mars 2026</b>
<b>AR-2026-70</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Monsieur Nicolas Esseul et Nicolas Perez à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>02 mars 2026</b>
<b>AR-2026-71</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Mme Elodie Jeanneteau à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>02 mars 2026</b>
<b>AR-2026-74</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser M. Franck Jost et Mme Christelle Jost à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>06 mars 2026</b>

<b>AR-2026-75</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Monsieur Philippe Maupas et Madame Flore Matter à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>06 mars 2026</b>
<b>AR-2026-76</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Monsieur Emile Monnoury à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>06 mars 2026</b>
<b>AR-2026-77</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Monsieur Didier Carmyn Hassan, gérant de la SCI SIRENE, à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>06 mars 2026</b>
<b>AR-2026-78</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Monsieur Jacques Corset, gérant de la SCI Le soleil couchant, à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>06 mars 2026</b>
<b>AR-2026-79</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Monsieur Michel Thomas à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>06 mars 2026</b>
<b>AR-2026-80</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Madame Frédérique Weygand à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>06 mars 2026</b>
<b>AR-2026-163</b>	Dans le cadre de travaux publics du système d'endiguement du Petit Louet, il convient d'obtenir l'autorisation de propriétaires privés pour occuper temporairement leurs parcelles en vue de permettre l'accès au chantier et/ou la mise en place d'installations de chantier et/ou la réalisation de travaux de fiabilisation. L'autorisation serait délivrée au bénéfice d'Angers Loire Métropole et de son maître d'ouvrage délégué, l'Etablissement Public Loire.	<b>04 mai 2026</b>

<p><b>AR-2026-164</b></p> <p><b>AR-2026-165</b></p> <p><b>AR-2026-166</b></p> <p><b>AR-2026-167</b></p>	<p>Dans le cadre de travaux publics du système d'endiguement du Petit Louet, il convient d'obtenir l'autorisation de propriétaires privés pour occuper temporairement leurs parcelles en vue de permettre l'accès au chantier et/ou la mise en place d'installations de chantier et/ou la réalisation de travaux de fiabilisation. L'autorisation serait délivrée au bénéfice d'Angers Loire Métropole et de son maître d'ouvrage délégué, l'Etablissement Public Loire.</p> <p>Dans le cadre de travaux publics du système d'endiguement du Petit Louet, il convient d'obtenir l'autorisation de propriétaires privés pour occuper temporairement leurs parcelles en vue de permettre l'accès au chantier et/ou la mise en place d'installations de chantier et/ou la réalisation de travaux de fiabilisation. L'autorisation serait délivrée au bénéfice d'Angers Loire Métropole et de son maître d'ouvrage délégué, l'Etablissement Public Loire.</p> <p>Dans le cadre de travaux publics du système d'endiguement du Petit Louet, il convient d'obtenir l'autorisation de propriétaires privés pour occuper temporairement leurs parcelles en vue de permettre l'accès au chantier et/ou la mise en place d'installations de chantier et/ou la réalisation de travaux de fiabilisation. L'autorisation serait délivrée au bénéfice d'Angers Loire Métropole et de son maître d'ouvrage délégué, l'Etablissement Public Loire.</p> <p>Dans le cadre de travaux publics du système d'endiguement du Petit Louet, il convient d'obtenir l'autorisation de propriétaires privés pour occuper temporairement leurs parcelles en vue de permettre l'accès au chantier et/ou la mise en place d'installations de chantier et/ou la réalisation de travaux de fiabilisation. L'autorisation serait délivrée au bénéfice d'Angers Loire Métropole et de son maître d'ouvrage délégué, l'Etablissement Public Loire.</p>	<p><b>04 mai 2026</b></p> <p><b>04 mai 2026</b></p> <p><b>04 mai 2026</b></p> <p><b>04 mai 2026</b></p>
<p><b>AR-2026-31</b></p> <p><b>AR-2026-39</b></p>	<p><b>BIODIVERSITE</b></p> <p>L'adhésion au conservatoire des espaces naturels (CEN) permet de contribuer à la préservation des espaces naturels des Pays de la Loire. L'adhésion permet également d'être informé des actions du Conservatoire et d'obtenir des informations sur les espaces naturels.</p> <p>Angers Loire Métropole souhaite acquérir des droits d'exploitations pour la série documentaire intitulée "espaces sensibles" sur la biodiversité auprès de la société Coco Productions. A ce titre, une convention financière doit être établie afin de préciser la participation financière d'un montant de 6000 € TTC ainsi que les modalités de droits d'utilisation et de diffusion.</p>	<p><b>06 février 2026</b></p> <p><b>16 février 2026</b></p>

<b>ENVIRONNEMENT</b>		
<b>AR-2026-45</b>	Dans le cadre de la fête de la nature, Angers Loire Métropole propose le 23 mai 2026 à 16h la représentation du spectacle "Le scarabée d'Or" au Lac de Maine à Angers. A cet effet, la compagnie D'où vient le vent a été sollicitée et un contrat de cession de droits de représentation précise les modalités de son intervention pour la somme de 300 € net de taxes.	<b>19 février 2026</b>
<b>AR-2026-47</b>	Dans le cadre de la fête de la nature, la Maison de l'environnement organise un spectacle le 23 mai 2026 à 14h30 au Lac de Maine à Angers. A cet effet, l'association Gaïa Compagnie a été sollicitée et une convention précise les modalités de son intervention pour la somme de 1260 € net de taxes.	<b>19 février 2026</b>
<b>AR-2026-48</b>	Dans le cadre de la fête de la nature, Angers Loire Métropole propose le 23 mai 2026 à 18h une représentation du spectacle "Dans les bois » sur le site du Lac de Maine à Angers. A cet effet, l'association Théâtre des Turbulences a été sollicitée et une convention précise les modalités de son intervention pour la somme de 1761,85 € toutes taxes comprises.	<b>19 février 2026</b>
<b>AR-2026-50</b>	Adhésion à France Villes et territoires durables pour l'année 2026 pour un montant de 5000 € toutes taxes comprises.	<b>19 février 2026</b>
<b>AR-2026-72</b>	AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, et de gestion durable de l'eau. Angers Loire Métropole renouvelle l'adhésion pour 2026 pour un montant de 6107,23 € net de taxes.	<b>04 mars 2026</b>
<b>AR-2026-82</b>	Dans le cadre de la fête de la nature, la Maison de l'Environnement propose le 23 mai 2026 à 11h la représentation du spectacle "Kréatures» sur le site du Lac de Maine à Angers. A cet effet, l'association Théâtre de l'Equinoxe a été sollicitée et un contrat de cession de droits d'exploitation précise les modalités de son intervention pour la somme de 900 € net de taxes.	<b>12 mars 2026</b>
<b>AR-2026-83</b>	Dans le cadre de la fête de la nature, la Maison de l'Environnement propose le 23 mai 2026 à 15h la représentation du spectacle "Le Super-pouvoir de l'eau » sur le site du Lac de Maine à Angers. A cet effet, l'association Théâtre à molette a été sollicitée et un contrat de cession de droits d'exploitation précise les modalités de son intervention pour la somme de 976,40 € net de taxes.	<b>12 mars 2026</b>
<b>AR-2026-84</b>	Dans le cadre de la fête de la nature, la Maison de l'Environnement propose le 23 mai 2026 à 19h la représentation du spectacle "Photosynthèse » sur le site du Lac de Maine à Angers. A cet effet, la compagnie des Arbres a été sollicitée et un contrat de cession de droits de représentation précise les modalités de son intervention pour la somme de 1563,60 € toutes taxes comprises.	<b>12 mars 2026</b>

<b>AR-2026-85</b>	La Maison de l'Environnement propose le 20 septembre 2026 à 16h la représentation du spectacle "L'insectarium » sur le site de la Prairie devant la Maison de l'Environnement à Angers. A cet effet, la compagnie Quart de Soupir a été sollicitée et un contrat de cession de droits de représentation précise les modalités de son intervention pour la somme de 1881,40 € toutes taxes comprises.	<b>12 mars 2026</b>
<b>AR-2026-86</b>	La Maison de l'Environnement propose le 23 mai 2026 à 10h30, 14h et 16h30 trois représentations du spectacle "Kamishibaï : L'histoire de Madeleine Moineau » sur le site du Lac de Maine à Angers. A cet effet, l'association Les Monstrueuses a été sollicitée et un contrat de cession de droits d'exploitation précise les modalités de son intervention pour la somme de 1500 € net de taxes.	<b>12 mars 2026</b>
<b>AR-2026-97</b>	Dans le cadre de l'occupation du domaine public sur la digue du Val d'Authion, il convient d'autoriser Monsieur Daniel Moquay à occuper temporairement la digue selon les ouvrages installés et selon les obligations d'entretien prévues dans l'arrêté, sur une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle selon le barème validé en octobre 2025.	<b>24 mars 2026</b>
<b>AR-2026-99</b>	La Maison de l'environnement propose l'exposition intitulée "Petits points, grandes histoires" du 07/04/2026 au 28/04/2026. A ce titre, la société BITL a été sollicitée et il convient de réaliser une convention de prêt	<b>03 avril 2026</b>
<b>AR-2026-101</b>	La Maison de l'Environnement propose le 16 avril 2026 à 10h30 et 15h30 deux représentations du spectacle "Secret d'écorces » sur le site de la Maison de l'Environnement à Angers. A cet effet, la compagnie d'Où vient le vent a été sollicitée et un contrat de cession de droits de représentation précise les modalités de son intervention pour la somme de 150 € net de taxes.	<b>10 avril 2026</b>
<b>AR-2026-102</b>	La Maison de l'Environnement propose le 10 juillet 2026 à 14h et 16h deux représentations du spectacle "A hauteur d'insectes » sur le site de la Maison de l'Environnement à Angers. A cet effet, la compagnie d'Où vient le vent a été sollicitée et un contrat de cession de droits de représentation précise les modalités de son intervention pour la somme de 210 € net de taxes.	<b>10 avril 2026</b>
	<b>DECHETS</b>	
<b>AR-2026-61</b>	Interdiction d'accès d'un usager aux déchèteries d'ALM du 15 mars au 15 avril 26	<b>02 mars 2026</b>
	<b>PARCS, JARDINS ET PAYSAGES</b>	
<b>AR-2026-46</b>	En raison des inondations de la Maine, il est proposé une fermeture de quatre jours du Parc de loisirs du Lac de Maine pour une durée de quatre jours.	<b>19 février 2026</b>
<b>AR-2026-57</b>	En raison des inondations de la Maine, il est proposé de prolonger jusqu'au 25/02/2026 inclus la fermeture du Parc de loisirs du Lac de Maine.	<b>24 février 2026</b>

<b>AR-2026-59</b>	Battue administrative du 26/02/26 - arrêté préfectoral du 24/02/26-Présence de sangliers en nombre aux abords du parc Terra Botanica et de la voie verte tronçon Angers - Montreuil Juigné - limitation des accès à la voie verte.	<b>24 février 2026</b>
<b>AR-2026-60</b>	En raison d'une battue aux sangliers, le jeudi 5 mars 2026, il est nécessaire de réglementer les accès aux parcs Saint Nicolas.	<b>24 février 2026</b>
<b>AR-2026-161</b>	Angers Loire Métropole installe dans le parc de Pignerolle un parc canin constitué d'un espace clôturé, permettant aux chiens de se dépenser et de se sociabiliser sans laisse, sous la surveillance de leur propriétaire ou de leur gardien	<b>24 avril 2026</b>
<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>		
<b>AR-2026-30</b>	Arrêté de délégation à ALTER PUBLIC suite dépôt de la DIA 2026-49267-2 pour un bien situé au 2 rue Verdun à Saint Barthélémy d'Anjou.	<b>02 février 2026</b>
<b>AR-2026-32</b>	Beaucouzé - 3 rue de Montreuil - Arrêté de désaffectation	<b>05 février 2026</b>
<b>AR-2026-35</b>	Mûrs-Érigné - 5 rue du grand pressoir - Gestion - Convention	<b>16 février 2026</b>
<b>AR-2026-36</b>	Suite à la résiliation du Bail commercial, un avenant à la convention de gestion et de portage pour un bien situé 7 Route d'Angers à Soulaire et Bourg est établi.	<b>16 février 2026</b>
<b>AR-2026-40</b>	Angers - Rue Savary - Lot n°85 - Délégation du droit de préemption urbain (DIA 49007-26-77)	<b>16 février 2026</b>
<b>AR-2026-41</b>	Angers - Rue Savary - Lot n°114 - Délégation du droit de préemption urbain (DIA 49007-26-101)	<b>16 février 2026</b>
<b>AR-2026-73</b>	Les Ponts-de-Cé - L'Ile au Bourg - Parcelle AR 153) - Préemption	<b>03 mars 2026</b>
<b>AR-2026-96</b>	Bouchemaine - 22, place du Château - Délégation du droit de préemption urbain à ALH (DIA 2026-49035-00007)	<b>17 mars 2026</b>
<b>AR-2026-100</b>	En raison de travaux, l'aire de petits passages des Ponts-de-Cé est temporairement fermée jusqu'à leur fin.	<b>07 avril 2026</b>
<b>AR-2026-155</b>	Les Ponts-de-Cé - Vernusson (BM 13p) - Désaffectation de deux emprises foncières en vue de leur vente.	<b>20 avril 2026</b>
<b>AR-2026-162</b>	Prolongation jusqu'au 30 avril 2028 du mandat d'études sur la restructuration du secteur Gaston Birgé à Angers avec Alter public	<b>24 avril 2026</b>
<b>GENS DU VOYAGE</b>		
<b>AR-2026-159</b>	En raison de travaux, l'aire de petit passage de Loire-Authion/Andard est temporairement fermée jusqu'à leur fin	<b>23 avril 2026</b>
<b>AR-2026-160</b>	En raison des travaux, l'aire de petits passages de Mûrs-Erigné est temporairement fermée jusqu'à leur fin.	<b>23 avril 2026</b>

	<b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b>	
<b>AR-2026-42</b>	Fermeture de l'accès au parc de stationnement CHU-Larrey pour risque d'inondation.	<b>17 février 2026</b>
<b>AR-2026-43</b>	Fermeture de l'accès au parc de stationnement Molière pour risque d'inondation.	<b>17 février 2026</b>
<b>AR-2026-33</b>	Fermeture de l'accès au parc de stationnement Le Quai pour risque d'inondation.	<b>12 février 2026</b>
<b>AR-2026-34</b>	Fermeture de l'accès au parc de stationnement Le Quai pour risque d'inondation.	<b>12 février 2026</b>
<b>AR-2026-49</b>	Fermeture de l'accès au parc de stationnement Saint Serge Mitterrand pour risque d'inondation	<b>19 février 2026</b>
<b>AR-2026-55</b>	Fermeture de l'accès au parc de stationnement Saint Serge Cinémas pour risque d'inondation	<b>20 février 2026</b>
<b>AR-2026-56</b>	Fermeture de l'accès au parc de stationnement Saint Serge Université pour risque d'inondation	<b>20 février 2026</b>
	<b>EMPLOI ET INSERTION</b>	
<b>AR-2026-87</b>	Renouvellement adhésion à l'association Alliance villes emploi pour un montant de 6 400€.	<b>13 mars 2026</b>
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
<b>AR-2026-93</b>	Arrêté d'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)	<b>16 mars 2026</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2026-37</b>	Convention de mise à disposition d'une aire de stationnement située entre l'avenue Aliénor d'Aquitaine et la Rd 102 à Beaucouzé avec la SARL Compagnie Ouistiti pour une durée 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	<b>16 février 2026</b>
<b>AR-2026-38</b>	Convention d'occupation précaire de parcelles cadastrées situées à Angers avec la SARL BABIN RECYCLAGES pour une durée de trois ans moyennant paiement d'une redevance. Attribution	<b>16 février 2026</b>
<b>AR-2026-106</b>	Convention d'occupation à usage agricole de parcelles situées sur la commune de Trélazé avec l'EARL TOUCHET MARTIN, pour une durée d'un an. Attribution	<b>10 avril 2026</b>
<b>AR-2026-51</b>	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une maison et ses parcelles à Saint-Barthélémy-d'Anjou avec Anjou Insertion Habitat jusqu'au 31 août 2032.Modification	<b>19 février 2026</b>

<b>AR-2026-88</b>	Convention d'occupation précaire à usage agricole de parcelles situées sur la commune de Jarzé avec le GAEC DE LA CROIX AUX BOEUFs pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance. Renouvellement	<b>16 mars 2026</b>
<b>AR-2026-89</b>	Convention d'occupation précaire de locaux situés 83 rue du Mail à Angers avec l'ADIL pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	<b>16 mars 2026</b>
<b>AR-2026-90</b>	Convention de mise à disposition d'un mur extérieur situé Parking Saint Serge Cinéma à Angers avec Ville d'Angers dans le cadre d'échappées d'Art pour une durée de 3 ans. Renouvellement	<b>16 mars 2026</b>
<b>AR-2026-91</b>	Convention de mise à disposition du domaine privé pour des parcelles situées à Trélazé avec la Société TPPL pour une durée de 6 ans. Renouvellement.	<b>16 mars 2026</b>
<b>AR-2026-92</b>	Convention d'occupation précaire à usage agricole pour la mise à disposition de parcelles situées sur la commune de Cantenay Epinard avec l'EARL LES BASSES VALLEES pour une durée de trois ans. Attribution	<b>16 mars 2026</b>
<b>AR-2026-104</b>	Convention d'occupation pour des parcelles situées au lieu-dit Tartifume à Angers avec Monsieur JAMOIS Kevin et Madame THEBEAU Angelina, pour une durée de 15 mois. Attribution	<b>10 avril 2026</b>
<b>AR-2026-105</b>	Convention d'occupation d'un terrain situé Boulevard de l'industrie sur la Commune d'Ecouflant avec l'entreprise VALEO VISION, pour une durée de 3 ans, moyennant paiement de redevance. Renouvellement.	<b>10 avril 2026</b>
	<b>PILOTAGE DE LA POLITIQUE</b>	
<b>AR-2026-81</b>	Dans le cadre d'un déclassement de parcelles, rue de l'Argelette, dans le Parc d'Activités Angers-Beaucouzé (secteur parc industriel), il est nécessaire, conformément au code de la voirie routière de procéder à l'ouverture d'une enquête publique. L'arrêté d'ouverture d'enquête sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête prévue le 7 avril 2026.	<b>09 mars 2026</b>
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>AR-2026-44</b>	Adoption du principe de recourir au vote électronique par internet lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026	<b>19 février 2026</b>
	<b>SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE</b>	
<b>AR-2026-94</b>	Attribution d'un pc portable Lenovo à Madame Aurélie ORHON, agent	<b>16 mars 2026</b>
<b>AR-2026-95</b>	Attribution d'un pc portable Lenovo à Monsieur Nabi OUMAROV, agent	<b>16 mars 2026</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2026-53</b>	Fermeture au public du Centre des congrès pour une durée de quatre jours en raison des inondations	<b>19 février 2026</b>

<b>AR-2026-54</b>	Fermeture au public du Parc des expositions pour une durée de quatre jours en raison des inondations	<b>19 février 2026</b>
<b>AR-2026-98</b>	Commission intercommunale pour la sécurité (CIS) et pour l'accessibilité (CIA) - Désignation de représentants du président	<b>02 avril 2026</b>
<b>AR-2026-103</b>	Délégation à Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente - Signature des délibérations du conseil de communauté et des décisions de la commissions permanente	<b>14 avril 2026</b>
<b>AR-2026-107</b>	Délégation à M. Anthony LUSSON, vice-président délégué aux finances et à l'énergie	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-108</b>	Délégation à M. Franck POQUIN, vice-président délégué au territoire intelligent et à l'agriculture	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-109</b>	Délégation à M. Lamine NAHAM, vice-président délégué aux constructions scolaires et aux bâtiments communautaires	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-110</b>	Délégation à Mme Véronique MAILLET, vice-présidente déléguée aux parcs et jardins et à la biodiversité	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-111</b>	Délégation à Mme Roselyne BIENVENU, Première vice-présidente déléguée aux ressources humaines et à la cohésion territoriale	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-112</b>	Délégation à M. Jean-Paul PAVILLON - 8ème vice-président - Cycle de l'eau et Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-113</b>	Délégation à M. Roch BRANCOUR, vice-président délégué au développement économique	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-114</b>	Délégation à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, vice-présidente déléguée à l'urbanisme et à la politique du logement	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-115</b>	Délégation à M. Philippe BOLO, vice-président délégué aux déchets et à l'économie circulaire	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-116</b>	Délégation à M.Patrice MANGEARD, vice-président délégué à la voirie communautaire	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-117</b>	Délégation à M. Richard YVON, vice-président délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et aux relations internationales	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-118</b>	Délégation à Mme Sophie LEBEAUPIN, vice-présidente déléguée à l'attractivité	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-119</b>	Délégation à Mme Isabelle RAIMBAULT, vice-président déléguée aux solidarités	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-120</b>	Délégation à M Benoît COCHET, vice-président délégué aux mobilités	<b>16 avril 2026</b>
<b>AR-2026-121</b>	Délégation à M.Stéphane PABRITZ, vice-président délégué aux gens du voyage	<b>16 avril 2026</b>

<b>AR-2026-122</b>	Délégation au directeur général des services (DGS)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-123</b>	Délégation au pôle Finances, Évaluation, Appui aux politiques publiques (Fevap)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-128</b>	Délégations à la direction Aménagement et Développement des territoires (DADT)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-129</b>	Délégations aux agents de la DADT représentants du titulaire du droit de préemption	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-130</b>	Délégations à la direction Eau, Assainissement et Pluvial (DEA)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-131</b>	Délégations à la direction Parcs, Jardins et Paysages (DPJP)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-132</b>	Délégations à la directions Transports - Déplacements (DTD)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-133</b>	Délégations à la direction de la Voirie communautaire et de l'Espace public (DVCEP)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-134</b>	Délégations aux agents de la direction Transition écologique (DTE)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-135</b>	Direction transition écologique - Établissements recevant du public (ERP) - Commission de sécurité - Délégation aux agents	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-136</b>	Délégation à la direction Associations, Citoyenneté, Quartiers (DACQ)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-137</b>	Délégation aux membres du collège de "référénts laïcité"	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-138</b>	Délégations à la direction des Ressources humaines (DRH)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-139</b>	Délégation à la direction du Renouvellement urbain (DRU)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-140</b>	Délégations à la direction de la Santé publique (DSp)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-141</b>	Délégation à la directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain (DGA-RHPRU)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-142</b>	Délégations à la direction de la Communication et des Relations internes (DCRI)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-143</b>	Délégation au directeur général adjoint chargé de l'Éducation, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DGA-ECJS)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-144</b>	Délégation à la direction Sports et Loisirs (DSL)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-145</b>	Délégation au directeur général adjoint chargé de la Transition numérique et des Ressources internes (DGA-TNRI)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-146</b>	Délégation à la direction des Assemblées et des Affaires juridiques (DAAJ)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-147</b>	Collège "référént déontologue" - Désignation et missions	<b>17 avril 2026</b>

<b>AR-2026-148</b>	Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (Prada) - Mme Florence ALUSSE	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-149</b>	Délégations à la direction des bâtiments et du patrimoine communautaire (DBPC)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-150</b>	Délégations à la direction Europe et International (DEI)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-151</b>	Délégations à la direction du système d'information et du numérique (DSIN)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-152</b>	Délégations à la mission Territoire intelligent (MTI)	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-153</b>	Délégations à la direction Cycle des déchets	<b>17 avril 2026</b>
<b>AR-2026-154</b>	Commission intercommunale pour la sécurité (CIS) et pour l'accessibilité (CIA) - Désignation de représentants du président	<b>20 avril 2026</b>
<b>AR-2026-156</b>	Commission intercommunale pour la sécurité (CIS) et pour l'accessibilité (CIA) - Désignation du représentant du président	<b>23 avril 2026</b>
<b>AR-2026-157</b>	Comité social territorial (CST) - Composition	<b>23 avril 2026</b>
<b>AR-2026-158</b>	Comité social territorial (CST) - Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Collège employeur	<b>23 avril 2026</b>
<b>AR-2026-168</b>	Commission intercommunale pour la sécurité (CIA) - Désignation du représentant du président	<b>05 mai 2026</b>

